

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(100^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 20 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 3502).

AVENIR DE L'A.C.P. (p. 3502).

Mme Neiertz, M. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

TRANSPARENCE DES CONDITIONS DE VENTE (p. 3503).

M. Balligand, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

ARRESTATION DE M. FERREIRA ALDUNATE EN URUGUAY (p. 3504).

MM. Natiez, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

FILIERE BOIS (p. 3504).

MM. Verdon, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

OPÉRATION « ANTI-ÉTÉ CHAUD » (p. 3505).

Mmes Osselin, Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

SITUATION POLITIQUE (p. 3606).

MM. Gaudin, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 3508).

M. Barrot, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

ENTREPRISE CREUSOT-LOIRE (p. 3510).

MM. Paul Chomat, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

GRÈVE DE LA FAIM DES PRISONNIERS EN TURQUIE (p. 3510).

Mme Fraysse-Cazalis, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CHÔMAGE PARTIEL TOTAL A L'ENTREPRISE MASSEY-FERGUSON (p. 3510).

MM. Hage, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ENTREPRISE VALLOUREC (p. 3511).

MM. Odru, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 17 JUIN (p. 3511).

MM. Messmer, Mauroy, Premier ministre.

RESPECT DE L'ESPRIT DE LA CONSTITUTION (p. 3514).

MM. Guichard, Mauroy, Premier ministre.

INSTITUTIONS DE LA V^e RÉPUBLIQUE (p. 3515).

MM. Debré, Mauroy, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 3516).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN

2. — **Contrôle des structures agricoles et statut du fermage.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3517).

3. — **Accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3517).

Article unique. — Adoption (p. 3517).

4. — **Conventions sur le commerce du blé et l'aide alimentaire.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3517).

Article unique. — Adoption (p. 3517).

5. — **Convention internationale du travail concernant les organisations de travailleurs ruraux.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3517).

Article unique. — Adoption (p. 3517).

6. — **Accord sur la canalisation de la Moselle.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3517).

Article unique. — Adoption (p. 3517).

7. — **Commerce du beurre et fabrication de la margarine.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3517).

M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production.

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Discussion générale :

MM. Goasduff,
Gilbert Mathieu,
Soury,
Couste.

Clôture de la discussion générale.

Mme le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} à 3. — Adoption (p. 3523).

Article 4 (p. 3523).

Amendement n° 1 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Cousté. — Adoption.
Adoption de l'article 4 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3523).

Explications de vote :

MM. Goasduff,
Gilbert Mathieu.

Mme le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — **Contrats de construction.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3524).

M. Porthault, rapporteur de la commission de la production.

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3526).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 1 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 1^{er} est ainsi rétabli.

Article 2 (p. 3526).

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — **Substances anabolisantes.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3527).

M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production.

M. Rocard, ministre de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Article 2 bis. — Adoption (p. 3528).

Article 3 (p. 3528).

Amendement n° 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 5 (p. 3528).

MM. Cousté, le ministre.

Adoption de l'article 5.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — **Vins de Champagne.** — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3528).

M. Georges Colin, rapporteur de la commission de la production.

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Discussion générale :

MM. Mieaux,
Bourg-Broc.

Clôture de la discussion générale.

M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. — Adoption (p. 3530).

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

11. — **Ordre du jour (p. 3530).**

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

AVENIR DE L'A.C.P.

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

Au moment où toutes les sections des syndicats de journalistes observent un arrêt de travail d'une heure pour exprimer leur inquiétude...

M. Daniel Goulet. Eux aussi ?

Mme Véronique Neiertz. ...quant au sort de l'agence centrale de presse, au moment où se réunissent les patrons de la presse de province, je crois utile d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'avenir de cette agence de presse.

M. Roger Corréze. Voilà vingt ans que vous la gérez !

Mme Véronique Neiertz. Le désabonnement récent de trois quotidiens régionaux a entraîné en effet un déficit financier que l'A.C.P. ne peut supporter. La prochaine assemblée générale des actionnaires doit évoquer la possibilité d'une cessation de ses activités.

Dix-neuf journaux départementaux dépendent de l'A.C.P. pour la totalité des dépêches qu'ils reçoivent, ce qui concerne environ deux millions de lecteurs. L'A.C.P. est en effet capable de fournir une information sur mesure...

M. Roger Corréze. Qu'est-ce qu'une « information sur mesure » ?

Mme Véronique Neiertz. ... adaptée à la demande concernant notamment des événements régionaux et locaux qui ne sont pas couverts par d'autres agences.

Compte tenu de la situation économique difficile de l'ensemble de la presse, le Gouvernement a-t-il l'intention d'aider la profession à trouver une solution qui permette non seulement d'assurer l'avenir des 117 salariés de l'A.C.P. ...

M. Roger Corréze. Monopole !

Mme Véronique Neiertz. ... mais encore de garantir le pluralisme de l'information à la source, indispensable à la liberté et à la qualité de la presse dans notre pays ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes, sur de nombreuses bancs de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Madame le député, le Gouvernement...

M. Jean-Pierre Soisson. Lequel ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... comprend la préoccupation que vous venez d'exprimer et partage l'émotion qui s'est manifestée à cette occasion dans les cercles professionnels des journalistes.

M. Roger Corréze. Bien sûr ! A part l'émotion, vous ne partagez pas grand chose !

M. Jean-Pierre Soisson. Dans quelques heures, M. Mitterrand sera à Moscou !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'observe que cette affaire ne concerne pas seulement les 117 emplois de cette agence télégraphique, journalistes et autres salariés, mais pose

M. Alain Madelin. Surtout un problème de pluralisme !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... la question de principe du pluralisme des sources d'information pour les journaux.

Il est donc tout à fait heureux que se soit manifestée, dans cette circonstance, la solidarité de la profession et en particulier des journalistes travaillant dans d'autres agences de presse — c'est le cas de ceux de l'A.F.P. et de Reuter — qui ne ragaissent pas comme des concurrents devant une difficulté touchant à la pluralité des sources d'information.

Comme vous l'avez expliqué, l'Agence centrale de presse se définit par des caractéristiques particulières qui en dessinent tout à fait l'intérêt. J'ajouterais simplement à ce que vous avez dit, et que j'approuve tout à fait, qu'une autre des particularités de l'A.C.P. est de travailler en duplex ou en symbiose avec ses abonnés. En effet, elle leur offre une grande souplesse, une sorte de service à la demande, que d'autres sources d'information télégraphique ne peuvent pas offrir dans des conditions comparables.

L'A.C.P. fournit environ 80 000 mots par jour. Elle constitue — je le souligne après vous — la source d'information unique pour plusieurs dizaines de journaux qui, probablement, n'auraient pas la possibilité de s'abonner à des agences dont les tarifs sont plus élevés.

Malgré ces atouts, les charges d'exploitation n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années tandis que la concentration des titres de la presse réduisait peu à peu la clientèle de l'agence. C'est une conséquence de l'évolution du nombre des titres de la presse écrite et, d'une manière générale, de la situation de la presse, conséquence qui n'est pas sans rapport avec la préoccupation qui a inspiré la décision du Gouvernement de présenter au Parlement un projet de loi visant à limiter les concentrations dans la presse écrite.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'existence de cette agence pour le pluralisme des sources d'information, le Gouvernement s'est intéressé à cette question depuis un certain temps déjà.

M. Alain Madelin. On voit le résultat aujourd'hui !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dès 1981-1982, les pouvoirs publics ont incité les ministères et les administrations publiques à souscrire des abonnements de manière à soutenir l'activité de l'A.C.P. En outre, sur mon initiative et, naturelle-

ment, à la demande des dirigeants de l'agence, j'ai obtenu des relevements importants des tarifs d'abonnements des organismes du service public de l'audiovisuel à l'Agence centrale de presse.

M. Roger Corréze. Insuffisants !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Au mois de mars 1983, l'A.C.P., se trouvant déjà ou encore en difficulté, a décidé d'augmenter sensiblement son capital pour le faire passer de 200 000 francs à un peu plus de 5 millions de francs. Dix-sept nouveaux actionnaires de la presse écrite ont participé à cette augmentation de capital. Ont fait de même la compagnie luxembourgeoise de télévision — C.L.T. — et radio Monte-Carlo — R.M.C.

Cet important apport d'argent frais a permis de franchir une étape, en tout cas de couvrir le déficit des années antérieures, mais il n'a pas été suffisant pour assurer une relance durable des activités de l'agence.

Puis, comme vous l'avez dit, sont intervenus non pas trois mais quatre désabonnements de grands quotidiens régionaux, qui remettent en cause les équilibres fragiles retrouvés à la suite de cette restructuration du capital.

Malheureusement, les actions entreprises par l'A.C.P. n'ont pas pu jusqu'à présent aboutir à compenser ses pertes, qui s'élèvent à environ quatre millions de francs. Le conseil d'administration de l'A.C.P., réuni le 6 juin, a indiqué que si cette situation ne changeait pas, si aucun abonnement ou réabonnement n'intervenait, il se verrait contraint de déposer le bilan de l'entreprise lors de la prochaine assemblée générale fixée au 27 juin. Je conviens avec vous que cette perspective serait très dommageable, pour ne pas dire dramatique, pour les 110 personnes qui y travaillent, mais aussi pour le pluralisme des sources d'information.

Je peux vous assurer, madame le député, que le Gouvernement prête une très grande attention à cette affaire. J'ai rappelé les efforts qu'il a déjà consentis pour assurer la survie de l'agence. Il est disposé à la poursuivre. Mais vous comprenez bien qu'il ne peut s'agir dans un tel domaine d'une intervention directe de l'Etat. En revanche, le Gouvernement est prêt à soutenir toute opération de restructuration destinée à assurer le maintien de l'agence centrale de presse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Où sont les ministres communistes ? A Moscou ? (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. André Soury. Il est obsédé !

M. Georges Hège. Appelez le médecin de service !

M. le président. Monsieur Hamel, vous donnez des signes de fatigue dès le début de la séance ! (Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Ne soyez pas injurieux, monsieur le président !

TRANSPARENCE DES CONDITIONS DE VENTE

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Des industriels rencontrent des difficultés croissantes pour vendre des produits de grande consommation. En effet, certaines grandes centrales d'achat exigent des ristournes afin de faire référencer les nouveaux produits dans les grandes surfaces. Les industriels se trouvent dans l'obligation de payer deux fois ce référencement : d'abord au prix de la centrale d'achat elle-même ; ensuite, au prix des grandes chaînes de distribution adhérentes de la centrale d'achat.

Il convient de souligner que les consommateurs ne bénéficient en rien de ces ristournes.

En outre, les industriels voient leurs marges bénéficiaires réduites d'autant.

Quelles mesures envisage le Gouvernement afin de permettre une meilleure transparence des conditions de vente en France ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je vous prie, monsieur le député, de bien vouloir excuser M. Delors, retenu au Sénat par le débat sur le projet de loi sur l'initiative économique: il m'a demandé de le représenter.

L'évolution la plus récente des circuits de distribution est en effet, comme vous l'avez indiqué, marquée par l'accroissement considérable de la puissance d'achat des grandes entreprises de distribution et de leurs centrales d'achat.

Le rapport des forces entre producteurs et distributeurs s'est fortement déséquilibré au détriment des premiers. Il s'ensuit un développement des pratiques discriminatoires et des avantages occultes, abusivement inclus dans des accords de coopération commerciale.

La coopération commerciale consiste en un accord bilatéral entre un producteur et un distributeur, qui se rendent mutuellement des services et les trahissent dans des ristournes et des rabais divers. On est arrivé au point où la coopération commerciale recouvre trop de choses, de sorte que les prix pratiques s'éloignent de plus en plus des barèmes et conditions de vente affichés.

Or, pour qu'il y ait une concurrence efficace et loyale il faut que les agents économiques soient à peu près tous également informés des conditions réelles de vente.

Il fallait donc que la coopération commerciale soit ramenée à des proportions raisonnables et que les conditions générales de vente affichées soient mieux précisées et mieux appliquées. C'est l'objet principal de la circulaire récente du 22 mai dernier, signée du ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre du commerce et de l'artisanat et de moi-même, puisque les consommateurs sont en définitive très concernés, circulaire précisément consacrée à la « transparence tarifaire dans les relations entre entreprises ».

La question plus précise, que vous soulevez, monsieur le député, concernant le référencement par les centrales d'achat, est un aspect particulier, mais fondamental, du problème de la transparence. Il est traité par la nouvelle circulaire.

Il est en effet normal, comme vous le soulignez, qu'une centrale d'achat sollicite, en dehors des conditions générales de vente, des remises globales qui soient assises sur son potentiel d'achat mais qui ne soient pas assorties d'engagements précis d'achat de sa part. Autrement dit, les producteurs veulent avoir affaire à de vrais clients et non devoir payer une ristourne avant — je dis bien avant — de pouvoir traiter avec un client.

Pour terminer, je souligne que, dans ce domaine, le Gouvernement a choisi résolument la voie de la concertation. Il a d'abord invité, voilà un an et demi, les professionnels à discuter entre eux, dans le cadre du C.N.P.F. Cela a abouti à trois accords interprofessionnels importants dont la circulaire du 22 mai est le prolongement et la généralisation. La circulaire fait l'objet d'un consensus et on peut se réjouir du succès de la méthode employée. C'est d'ailleurs le caractère concerté du texte qui en assurera pour partie l'efficacité.

Mais ce mécanisme implique le sens des responsabilités des professionnels eux-mêmes, qu'il s'agisse des fabricants ou des distributeurs. Les pouvoirs publics quant à eux prendront toutes leurs responsabilités dans l'application de cette circulaire. En effet, des relations plus transparentes et donc plus harmonieuses entre les distributeurs et les producteurs français sont nécessaires pour accroître la compétitivité de l'ensemble de nos entreprises. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

ARRRESTATION DE M. FERREIRA ALDUNATE EN URUGUAY

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Il est à Moscou !

M. Jean Natiez. Après onze ans d'exil, M. Ferreira Aldunate avait décidé de rentrer dans son pays pour commencer la campagne électorale de son parti, dans le cadre des élections qui auront lieu le 25 novembre prochain en Uruguay. Or, le jour même de leur retour, le 16 juin dernier, le candidat du Parti national et son fils ont été arrêtés par les autorités militaires sur le port de Montevideo.

M. Roger Corrèze. Vous préoccupez-vous de Walesa ?

M. Jean Natiez. Soixante-douze heures seulement après leur arrestation, alors qu'ils sont maintenus dans le secret le plus absolu, il semble qu'ils auraient déjà été jugés par des tribunaux militaires sans avoir pu assurer convenablement leur défense.

L'arrivée de M. Wilson Ferreira Aldunate avait été précédée d'une vaste mobilisation populaire dans les rues de Montevideo, ville occupée militairement par les troupes de la dictature.

Nous nous inquiétons sérieusement devant cette nouvelle violation des Droits de l'Homme et nous souhaiterions savoir s'il entre dans les intentions du gouvernement français d'effectuer des démarches pour faciliter la libération de M. Wilson Ferreira Aldunate et de son fils, Juan Raul, et pour aider le peuple uruguayen à retrouver la liberté et la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Roger Corrèze. Et le Français qui est jugé en Pologne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie très chaleureusement M. Natiez de sa question.

Aujourd'hui même, le porte-parole du ministère des relations extérieures a fait devant les journalistes la déclaration suivante : « Le ministère des relations extérieures déplore l'arrestation et l'emprisonnement par les autorités militaires uruguayennes de M. Wilson Ferreira Aldunate qui est rentré dans son pays après onze ans d'exil pour se présenter comme candidat à la présidence de la République aux élections prévues le 25 novembre prochain. Cet acte est d'autant plus regrettable que le régime militaire uruguayen a promis que les élections se dérouleraient librement. Une libération rapide du dirigeant du parti Blanco aiderait à convaincre l'opinion internationale de la réalité du processus de démocratisation de l'Uruguay. »

M. Robert-André Vivien. C'est du blabla !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette déclaration illustre le souci qu'a le Gouvernement français de la libération de M. Ferreira Aldunate et de son fils, et plus généralement du respect des droits de l'homme en Uruguay comme partout ailleurs dans le monde. Toutefois, nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'informations précises vous permettant de savoir dans quelles conditions les deux hommes auraient été jugés.

Le Gouvernement demande cet après-midi même des éclaircissements à l'ambassadeur d'Uruguay à Paris. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

FILIERE BOIS

M. le président. La parole est à M. Verdon.

M. Marc Verdon. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt.

Depuis plus d'un an, monsieur le secrétaire d'Etat, vous menez au sein du Gouvernement une action remarquable en faveur des industries du bois. *(Rires et réclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Evidemment, ceux qui ne veulent pas voir, ne voient rien. *(Réclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)* Cependant, malgré les restructurations encouragées par les pouvoirs publics, la survie de nombreuses entreprises demeure précaire. *(Réclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* C'est le cas en particulier dans la région Poitou-Charentes où cette activité est largement représentée et où plusieurs sociétés ont déjà déposé leur bilan ou sont en passe de le faire. Du reste, une entreprise de ma circonscription, à Châtelleraut, constitue un exemple préoccupant de cette situation. *(Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

Aussi, voudrais-je savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une part, où en est la mise en œuvre de la politique filière bois annoncée naguère...

M. Roger Corrèze. Elle en est au même point que les autres politiques !

M. Marc Verdon. ... et, d'autre part, quelles mesures le Gouvernement a-t-il déjà prises et compte-t-il prendre à l'avenir pour sauvegarder l'emploi dans ce secteur.

M. Robert-André Vivien. Aucune !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. Robert-André Vivien. Et qu'il ne nous parle pas du bois de Vincennes !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de votre question, monsieur le député, qui me permettra de faire le point sur cet important problème de la filière bois.

La situation des industries du bois peut en effet paraître préoccupante...

M. Roger Corrèze. Elle l'est !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. ...comme le montre d'ailleurs le déficit de nos échanges extérieurs qui, dans ce secteur, est de l'ordre de 13 milliards de francs. Mais il faut remarquer que le montant de ce déficit tend à diminuer depuis deux ans, et c'est un résultat qu'il faut mettre à l'actif du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

La France dispose d'un patrimoine forestier important mais insuffisamment valorisé. Cependant les efforts de reboisement, constants et réguliers, qui a permis la création du fonds forestier national, en 1946, auront pour conséquence une notable croissance de nos ressources forestières d'ici à la fin du siècle. En effet, ce reboisement représente l'équivalent annuel de 15 millions de mètres cubes de bois, chiffre qui est à rapprocher des 30 millions de mètres cubes qui sont actuellement commercialisés chaque année. Autrement dit, d'ici à la fin du siècle, notre production de bois va augmenter de 50 p. 100.

M. Robert-André Vivien. Vous ne serez plus là !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Pendant trop longtemps la politique industrielle conduite dans notre pays...

M. André Soury. Par la droite.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. ...n'a pas pris en compte l'existence de ces ressources. C'est une des raisons qui ont conduit le Gouvernement à accorder une importance toute particulière au développement de la filière bois. Il s'agit là d'une tâche vaste, complexe et qui demande des efforts soutenus et attentifs aux interactions qui existent entre les divers secteurs industriels de cette filière.

La situation des industries du bois, dans un contexte économique difficile, est encore aggravée par les conséquences de la politique industrielle menée dans le passé. *(Reclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Certaines entreprises connaissent des problèmes aigus auxquels il convient de remédier. Des solutions appropriées sont donc recherchées au coup par coup. C'est ainsi que des difficultés relatives à plusieurs entreprises de votre région, monsieur le député, ont pu être surmontées, mais au prix d'efforts parfois très importants. Je vous confirme que mes services sont très attentifs à la situation d'une entreprise de fabrication de panneaux de particules située à Châtelleraut. Une solution appuyée par un important groupe industriel de ce secteur, la société Isoroy, est en train d'être mise en œuvre sous l'égide du comité interministériel de restructuration industrielle. Un montage financier créant les conditions de poursuite et de développement des activités de l'entreprise Serfo vient d'être mise au point.

Par ailleurs, puisque vous m'interrogez sur la politique générale du Gouvernement dans ce secteur, je vous dirai très rapidement qu'elle porte essentiellement sur trois points.

D'abord, nous voulons mobiliser la ressource en bois. J'ai déjà indiqué qu'elle allait augmenter dans des proportions considérables d'ici à la fin du siècle. C'est l'objet du projet de loi sur la mise en valeur de la forêt qui sera prochainement soumis au conseil des ministres.

Ensuite, nous voulons moderniser l'appareil de scierie français, qui est très insuffisant. La charte de modernisation des scieries, incluse dans les contrats de plan Etat-région, donnera, dès l'année prochaine, des résultats très probants.

Enfin, le Gouvernement entend favoriser les restructurations dans les secteurs d'aval, qu'il s'agisse des panneaux, de la pâte à papier, du meuble et de la construction. A propos de ce dernier point, je vous rappelle qu'un contrat-cadre a été passé avec la profession l'année dernière pour la construction de 6 000 logements à ossature en bois, avec des financements privilégiés.

Je vous dirai enfin que nous préparons actuellement un grand colloque qui aura lieu à la fin de l'année. Il est précédé par des colloques régionaux qui réunissent l'ensemble des partenaires de la filière bois, aussi bien les sylviculteurs que les fabricants de meubles ou de panneaux.

Telles sont, monsieur le député, les directions que le Gouvernement s'efforce de suivre pour dynamiser la filière bois. Des résultats ont déjà été obtenus, mais ils ne seront véritablement probants que dans quelques années, car dans ce domaine, les choses ne peuvent pas aller très vite. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

OPÉRATIONS ANTI-ÉTÉ CHAUD

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mises en place pour tenter d'enrayer la progression de la délinquance dans les villes, et tout particulièrement dans les grands ensembles, pendant les vacances, les opérations « anti été chaud » ont permis d'enclencher des actions durables auprès des jeunes. Leur succès, confirmé par les statistiques, incite de nombreuses associations et collectivités à s'engager dans cette voie. Beaucoup de projets surgissent, mais l'incertitude quant aux financements en provenance des différents partenaires risque de les compromettre.

On ne peut que se réjouir que soient associés à ces opérations les ministères et les institutions nationales et départementales, mais il en résulte une lourdeur certaine qui laisse trop longtemps planer le doute sur les modalités financières. Certaines associations ne peuvent pas assurer les avances nécessaires à la mise en route de leurs projets. Ne serait-il pas opportun à l'avenir de pouvoir informer ces groupes plus rapidement du niveau d'aide qu'ils peuvent escompter sous peine de décourager toutes ces initiatives ? Pouvez-vous, madame le secrétaire d'Etat, nous dire quelles dispositions vous comptez mettre en œuvre pour accélérer ces procédures ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous remercie de me poser cette question qui me permettra de faire le point sur l'une des actions les plus innovatrices et probablement les plus probantes qu'ait menées mon secrétariat d'Etat depuis deux ans.

Effectivement, nous nous préoccupons des problèmes de l'été dans les quartiers les plus défavorisés. Vous savez qu'en la matière l'été 1981 a été difficile. Nous avons donc mis en place, dès 1982, des procédures particulières pour permettre à certains quartiers de bénéficier d'une animation spécifique qui prenne en compte leurs besoins réels. Ces actions, qui n'ont pas toujours été faciles, ont été rendues possibles parce que les différentes administrations qui, bien souvent, se connaissent peu ont réussi à travailler ensemble et parce que les mairies ont apporté une collaboration fructueuse. C'est ainsi que certaines mairies ont ouvert leur piscine, leur terrain de sports au mois d'août, ce qu'elles ne faisaient pas auparavant. De même, l'ouverture de lycées pendant l'été a permis à des jeunes de bénéficier de tous les équipements qui s'y trouvent.

Madame le député, vous avez soulevé le problème du financement.

Pour les opérations de l'été 1984, l'Etat dépensera dix millions de francs.

M. Roger Corrèze. C'est l'argent des contribuables !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas vous donner le montant global des sommes qui seront concernées à ces actions car pour cela les départements et les communes versent des contributions variées qui dépendent très largement de leurs possibilités et des problèmes propres qu'ils rencontrent dans certains quartiers.

Pour cette année, nous avons retenu deux axes d'actions prioritaires. D'abord, nous avons estimé qu'au-delà de l'organisation de leurs loisirs, il s'agissait de préparer l'insertion professionnelle des jeunes. Nous avons donc mis l'accent sur les projets touchant à l'informatique et à la découverte des entreprises.

Par ailleurs, nous avons privilégié les projets venant réellement des jeunes. A cet égard, je dois vous avouer que nous connaissons des difficultés, parce que, bien souvent, la forme même de ces projets est si peu habituelle, si extraordinaire, au sens propre du terme, que les administrations en sont étonnées. Notre souci est donc aujourd'hui de permettre aux jeunes de bénéficier des financements de l'Etat, même lorsque leurs demandes sont peu conventionnelles. Nous nous prononçons donc sur l'intérêt du projet, en essayant d'être le plus souple possible sur les problèmes de forme.

Au 1^{er} juillet, tous les financements seront en place. Cela témoigne d'un effort considérable. Toutes les actions prévues pourront se dérouler au mois de juillet sans difficulté de paiement, du moins pour ce qui est des financements de l'Etat. Les actions qui commencent en juin connaîtront peut-être des difficultés pendant une quinzaine de jours, mais guère plus.

Voilà, madame le député, ce que je voulais vous dire sur une action qui est exemplaire, d'une part, par les résultats déjà obtenus et, d'autre part, par l'aspect innovateur des méthodes employées par l'Etat pour régler le problème difficile que posent les jeunes les plus défavorisés pendant l'été. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION POLITIQUE

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. J'aurais souhaité m'adresser à M. le Premier ministre.

M. Roger Corrèze. Il n'est pas là ! Il a fu.

M. Pierre Mauger. Il a peur !

M. Jean-Louis Goasduff. Il a démissionné !

M. Jean-Claude Gaudin. En son absence, c'est à l'ensemble du Gouvernement que je m'adresserai. Dimanche dernier, malgré le pèlerinage de M. Mitterrand à Conflans-Sainte-Honorine (sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) et celui de Moscou qui était en préparation...

M. Joseph Pinard. Avec Edgar Faure !

M. Jean-Claude Gaudin. ... la majorité présidentielle a été désavouée par le pays (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Que cela vous plaise ou non, que vous le vouliez ou non, il n'y a plus qu'un Français sur trois qui soutient votre politique.

M. Robert-André Vivien. Et encore !

M. Jean-Claude Gaudin. Deux Français sur trois vous condamnent. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Le Pen ! Le Pen !

M. Jean-Claude Gaudin. En 1981, M. Mitterrand avait totalisé quinze millions de suffrages. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Que cela vous plaise ou non, que vous le vouliez ou non, vous n'en avez plus retrouvé dans les urnes, dimanche, que sept millions.

M. Robert-André Vivien. Et encore !

M. Jean-Claude Gaudin. Encore un déficit (rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), un déficit de huit millions de voix. En mille jours vous avez perdu huit mille voix par jour. Ce n'est pas mal ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Alain Bonnet. La question !

M. Jean-Claude Gaudin. Mesdames, messieurs du Gouvernement, sur tous les plans votre politique aura donc été une machine à fabriquer les déficits.

M. Lucien Couqueberg. C'est trop facile !

M. Jean-Claude Gaudin. Ne nous dites pas, comme l'a fait M. Delors, l'un des candidats éventuels à la succession de M. Mauroy, si j'en crois la presse, que cet échec de la gauche est seulement un vote contre la tempête. Que vous le vouliez ou non, que cela vous plaise ou non, c'est un vote contre le

capitaine du navire (applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), contre le commandant en second, M. Mauroy...

M. François Grussenmeyer. Il n'est pas là !

M. Jean-Claude Gaudin. ... contre l'équipage constitué par les ministres...

M. Robert-André Vivien. C'est le radeau de la Méduse ! (Rires.)

M. Jean-Claude Gaudin. ... et contre les moussaillons, ici rassemblés sur les bancs de la gauche. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La gauche a été condamnée par les Français parce qu'elle a mené le bateau sur les récifs et qu'il est en train de couler. Comme l'a dit M. Mitterrand (protestations sur les bancs des socialistes)...

Ecoutez au moins M. Mitterrand, messieurs !

De nombreux députés socialistes et communistes. La question !

M. Jean-Claude Gaudin. Elle va venir !

Comme l'a dit M. Mitterrand, une majorité législative qui ne gagne pas les élections intermédiaires est une majorité en péril. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Président de la République.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Et même si elle reste la majorité — grâce d'ailleurs aux institutions de la V^e République que vous avez, mesdames, messieurs, de tous temps combattues —, le respect du suffrage populaire lui impose, vous impose désormais — et je cite encore, pardonnez-moi, M. Mitterrand — « de vous tenir à carreau ». (Très bien et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Même si, comme nous le savons tous, M. le Président de la République dispose, lui et lui seul, du droit de dissolution...

Plusieurs députés socialistes. Nous y voilà !

M. Robert Cabé. On ne vous fera pas ce plaisir !

M. Roger Corrèze. Vous avez peur !

M. Jean-Claude Gaudin. ... nous savons bien aussi qu'il ne l'utilisera pas avant d'avoir prévu une nouvelle loi électorale.

M. Robert-André Vivien. Magouille !

M. Jean-Claude Gaudin. Le respect du suffrage populaire vous impose de tenir compte de l'avertissement sérieux que vous a adressé le pays.

M. Robert Cabé. Le Pen vous en a aussi adressé un, monsieur Gaudin !

M. Jean-Claude Gaudin. A travers la gauche, c'est le socialisme qui a été condamné. Or, au moment précis où les Français vous disent qu'ils ne veulent plus du socialisme, un certain nombre de voix s'élèvent dans vos rangs pour nous dire qu'il en faut toujours davantage, qu'il faut poursuivre et amplifier.

M. René Rouquet. Et la question ?

M. Jean-Claude Gaudin. Après le désaveu des cantonales de 1982, après le désaveu des municipales de 1983...

M. Robert Cabé. On est toujours là !

M. Jean-Claude Gaudin. ... vous n'avez pas compris le message du peuple.

M. Robert-André Vivien. Ils ne comprennent rien !

M. Jean-Claude Gaudin. Le comprendrez-vous au moins aujourd'hui ?

M. Robert Cabé. C'est notre affaire !

M. Jean-Claude Gaudin. En réalité, ce que vous dit le peuple aujourd'hui, c'est de revoir vos projets, c'est de ne plus porter atteinte aux libertés, à la liberté de la presse, à la liberté de l'enseignement ! (Vives protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Job Durupt. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Claude Gaudin. Ce ne sont pas, à l'inverse de ce que disait M. Delors, de simples pécadilles.

M. Robert Cabé. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. Jean-Claude Gaudin. Messieurs du Gouvernement, en l'absence de M. le Premier ministre, vous seriez bien inspirés, pour une fois, d'écouter la voix des Français qui, dimanche, vous ont sanctionnés. *(Applaudissements prolongés sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Robert Cabé. Comment pourrait-il répondre, il n'y a pas de question !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, je dois tout d'abord vous demander d'excuser M. le Premier ministre qui va arriver incessamment mais qui — tout le monde le comprendra — a dû, comme c'est l'usage, accompagner M. le Président de la République à l'aéroport de Roissy.

M. Gabriel Kaspereit. L'aéroport Charles-de-Gaulle !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il sera là dans un instant.

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes minable, lamentable !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Kaspereit, évitez d'être lamentable vous-même ! Je vous prie de vous taire ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kaspereit. Je ne peux pas accepter cela !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre !

M. Gabriel Kaspereit. On n'est pas à l'école !

M. le président. Vous êtes lamentable, monsieur Kaspereit ! *(Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. La censure pour le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, et à lui seul.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, il faut plus que jamais, pour le bien de tous les représentants de la nation, savoir raison garder.

M. Roger Corrèze. Et appeler les choses par leur nom !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans des circonstances indiscutablement graves, peut-être conviendrait-il de laisser la place à la réflexion et au dialogue, et ne pas, d'un côté comme de l'autre, se livrer à des hurlements. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Antoine Gissingier. Qui a commencé ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. D'abord, en réponse à M. Gaudin, j'observerai que les élections de dimanche dernier étaient indiscutablement des élections pour l'Europe *(vives sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)* même s'il n'y a pas eu en fait de véritable discussion sur l'Europe.

M. Claude Labbé. Allons, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Or, indiscutablement, les peuples de la communauté ont voté contre la crise...

M. Roger Corrèze. Quelle crise ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et tous les gouvernements en place, quelle que soit leur coloration politique, ont subi un recul. Je n'aurai pas le front de rappeler que Mme Thatcher, après des élections triomphales l'année dernière, a connu ainsi un revers considérable. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Gabriel Kaspereit. Quelle malhonnêteté intellectuelle !

M. René André. Elle n'est pas minoritaire, elle !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il faut donc remettre les choses à leur place. *(Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Mesdames, messieurs les députés, les millions de personnes qui regardent en ce moment la télévision ont le droit d'avoir devant eux une Assemblée nationale digne ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Roger Corrèze. Et un Premier ministre !

M. Pierre Mauger. Forfaiture !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il y a — pourquoi le cacher ? — un trouble de l'opinion. *(Bruit sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Personne, dans aucun pays, n'aime la politique de rigueur. Mais dans une situation difficile et face à une telle politique, les démagogues ont beau jeu.

M. Antoine Gissingier. Vous savez de quoi vous parlez !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne dirai pas qu'il y a des démagogues dans cette assemblée, mais j'affirme que, pour que notre pays soit enfin remis, après vingt-trois ans d'abandon *(vives protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)*...

M. Francisque Perrut. Vous êtes un menteur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... sur la voie de l'avenir, la seule politique possible est la politique de rigueur. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Bruit sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Gabriel Kaspereit. C'est une honte !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. D'ailleurs, qui pourrait regretter que, malgré les difficultés qui existent dans de nombreux secteurs,...

M. Gabriel Kaspereit. C'est minable ! Vous êtes le plus mauvais !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... la production industrielle ait été maintenue et la protection sociale sauvegardée ?

Qui pourrait nier — et vous devriez, mesdames, messieurs de l'opposition, vous en rejouir — les bons résultats du mois de mai ? *(Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)* Evidemment, quand il y a une bonne nouvelle pour la France, cela ne vous intéresse pas ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

N'avons-nous pas enregistré, au mois de mai, une hausse des prix de 0,5 p. 100 — meilleur indice depuis 1972 — une stabilisation du chômage, avec les taux les plus bas par rapport à la population active, avec ceux de la République fédérale d'Allemagne *(protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)*, et notre commerce extérieur n'est-il pas excédentaire ?

De votre côté, mesdames, messieurs de l'opposition, que proposez-vous ?

M. Gabriel Kaspereit. Des solutions !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Où sont vos propositions économiques ? Qu'allez-vous faire ? Que proposez-vous pour la France ? Rien ! *(Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Si vous me permettez...

M. Robert-André Vivien. Non, on ne permet pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... une explication à la Robert-André Vivien, votre seul programme, c'est : « Ote-toi de là que je m'y mette ! » *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)* Il y a autre chose à faire !

M. Robert-André Vivien. Exactement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et quand M. Gaudin évoque, avec prudence d'ailleurs, car il ne manque pas toujours du sens des nuances, même s'il a parfois des interventions un peu rudes...

M. Robert-André Vivien. Il est bien, monsieur Gaudin. Il est courtois. Il n'est pas comme vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... la dissolution, il se sent gêner, comme beaucoup d'entre vous, d'ailleurs. Car enfin, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, si l'on observe les chiffres, que vous représentez vous ? Vous représentez exactement un électeur sur quatre !

M. Robert-André Vivien. Et vous ?

M. Pierre Micautz. Un sur cinq !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Trois électeurs sur quatre n'ont pas voté pour vous ! (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Or, au nom de la démocratie, vous prétendez, avec 25 p. 100 des voix, diriger le pays ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Nous sommes, aussi bien à gauche qu'à droite, les élus du suffrage universel. Quand vous demandez la dissolution de l'Assemblée nationale, vous devriez être prudents car beaucoup d'entre vous ne reviendraient peut-être pas ! (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Chiche ! Chiche !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Beaucoup d'entre vous — même s'ils sont moins nombreux que sur les bancs de la majorité — sont sensibles au phénomène d'antiparlementarisme que nous constatons actuellement.

M. Gabriel Kaspereit. A la porte !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous savez fort bien que la campagne de M. Le Pen non seulement contient un relent de xénophobie, de racisme et de poujadisme, mais veut aussi porter atteinte au Parlement, et je suis persuadé que nombre d'entre vous ne souhaitent pas avoir la majorité grâce à une alliance avec Le Pen.

Je n'aurai pas, enfin, le front de vous dire que l'union de l'opposition n'est pas si remarquable.

M. Jean-Louis Goasduff. Et celle de la majorité ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Quant à la majorité, ne vous inquiétez pas !

M. Robert-André Vivien. Regardez à gauche !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'union de la gauche existe ; elle continue. Elle a eu, en 1981, le soutien de la France, et elle l'a encore !

M. Roger Carrère. Et Marchais ?

M. Jean-Pierre Soisson. Debout les moussaillons ! (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais le plus étonnant, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, c'est de vous entendre, vous les pères de la loi anticasseurs, vous, les défenseurs de la Cour de sûreté de l'Etat, vous les pères des ordonnances de 1967....

M. Jean-Claude Gaudin. Et alors ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... vous, les tuteurs acharnés d'une télévision que vous avez mise aux fers pendant des années (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*), vous, qui avez maintenu la peine de mort, vous poser en défenseurs de la liberté ! Je dis que c'est de la duperie et de l'impudeur ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Les défenseurs de la liberté, mesdames, messieurs les députés, il y en a eu sur tous ces bancs. Et il serait bon aujourd'hui de se souvenir que toute démagogie...

M. Gabriel Kaspereit. C'est grotesque !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Venant de vous, monsieur Kaspereit, ce qualificatif est pour moi un compliment, quand on connaît votre niveau ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes lamentable !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous devriez vous souvenir, mesdames, messieurs de l'opposition, que vous êtes les représentants de la France et qu'à ce titre vous n'avez pas le droit de vous livrer à n'importe quelle démagogie. Les défenseurs de la liberté siègent bien sur les bancs de la majorité, et le Gouvernement actuel de la France restera en place, selon la Constitution que vous avez votée ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adressait aussi à M. le Premier ministre.

M. Jean-Louis Goasduff. Il est toujours absent !

M. Jacques Barrot. Mais puisque, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous venez d'exprimer, d'après vous, certaines vérités, je voudrais au moins en reprendre une. Quand vous avez dit que les démagogues ont beau jeu, peut-être est-ce le fruit d'une réflexion sur votre succès de 1981. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Quinze-zéro ! (*Rires.*)

M. Alain Bannet. On n'est pas à Wimbledon !

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, les Français ont sûrement des comptes à vous demander sur ce que vous avez fait de certaines valeurs qui leur sont chères. M. Jean-Claude Gaudin a évoqué le problème de la liberté, et notamment de la liberté d'enseignement. (*Protestations sur les bancs des socialistes.* Je n'y reviens pas.

M. Jean-Louis Goasduff. On vous fera voir dimanche ce qu'il en est, messieurs de la majorité !

M. Jacques Barrot. J'évoquerai, pour ma part, la politique familiale. Là aussi, les Français attendent un langage de vérité et ils ont sûrement sanctionné aussi des faux-semblants et certaines prétendues avancées sociales.

N'est-il pas assez grave que le pouvoir d'achat des familles nombreuses ait diminué en trois ans de près de C,2 p. 100 alors que, précisément, ces familles eussent dû être prioritaires ?

M. Robert Cabé. De combien leur pouvoir d'achat a-t-il été augmenté en 1981 ?

M. Jacques Barrot. Faut-il — et j'en viens à une question très précise qui intéresse des milliers de familles — que les nouvelles dispositions fiscales votées à l'occasion de la loi de finances par la majorité, sans se préoccuper des effets induits que nous dénonçons alors, privent à leur tour des dizaines de milliers de familles du bénéfice de certaines prestations ?

Les nouvelles règles prévoient, en effet, des réductions d'impôts là où l'on pouvait déduire du revenu imposable les charges relatives à l'habitation principale. Elles bouleversent ainsi le mode de calcul du revenu imposable qui va se trouver artificiellement augmenté. Du même coup, les prestations telles que le complément familial, les allocations de logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation aux adultes handicapés, attribuées sous conditions de ressources, ne pourront plus l'être à certains de leurs bénéficiaires actuels.

Cette mesure entrera en vigueur à partir de l'été, puisque c'est à cette époque que les caisses d'allocations familiales calculent les conditions d'attribution de ces prestations. Est-il concevable que, par ce biais, plusieurs centaines de millions — et je suis en dessous de la vérité — soient détournés de la politique familiale déjà si mise à mal ?

Le Gouvernement a-t-il fait calculer le nombre de familles qui seront exclues en tout ou partie du bénéfice de ces différentes prestations ? Quelles mesures envisage-t-il pour éviter cette nouvelle pénalisation qui va frapper les familles nombreuses et les familles de condition modeste ?

Alors que la France a accusé en 1983 une nouvelle baisse démographique très grave pour son avenir — en 1981, il y avait 196 enfants pour 100 femmes, en 1983, il y en a eu 181 — n'est-il pas, dans ce domaine de la politique familiale qui touche à des valeurs essentielles de notre société, temps aussi de changer de cap ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de me poser cette question, car il est vrai que les problèmes de la famille, et toutes les valeurs sociales qu'elle sous-tend, sont présents dans l'esprit et dans l'action de chacun d'entre nous aujourd'hui.

Sans vouloir ouvrir de polémique, je rappellerai que le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir, le gouvernement de Pierre Mauroy, a pris des mesures importantes pour les familles. Vous les trouvez insuffisantes, mais toutes les mesures ne sont-elles pas toujours insuffisantes ? Il a créé un secrétariat d'Etat spécifique pour la famille.

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas le premier !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Il n'y avait pas eu de secrétariat d'Etat spécifiquement chargé de la famille depuis la dernière guerre mondiale.

M. Jean-Claude Gaudin. On s'occupait tout de même de la famille !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a inscrit dans le Plan un programme prioritaire d'exécution sur les problèmes de la famille et il défend dans ce domaine des valeurs essentielles.

Ces valeurs, c'est d'abord la solidarité, la solidarité entre des adultes et des enfants, entre des adultes et des personnes âgées, entre celles et ceux qui ont des familles nombreuses et des familles moins nombreuses.

M. Pascal Clément. Pas de baratin, des chiffres !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Ne vous inquiétez pas ! Je vais vous les donner !

Les prestations, me direz-vous, sont toujours insuffisantes. Mais peut-on augmenter les prestations sans augmenter les recettes de la sécurité sociale ? D'autres parmi vous interrogent le Gouvernement sur les charges des entreprises. Comment faire pour que les charges des entreprises n'augmentent pas, comment faire pour que les prestations sociales soient maintenues et augmentées, nous demande-t-on ?

Il est clair qu'un équilibre entre les charges et les prestations est nécessaire, et c'est à l'honneur de Pierre Bérégovoy d'avoir réussi ce difficile exercice d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale sans démanteler notre protection sociale ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Monsieur Barrot, vous m'avez interrogée sur un point très précis et techniquement important, celui de la transformation de déductions fiscales sur le revenu en crédits d'impôt, votée lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1984. C'est une mesure de justice fiscale, qui évite que les plus hauts revenus ne bénéficient de plus d'aides que les bas revenus pour une même dépense. Effectivement, elle a des incidences sur certaines prestations familiales, comme le complément familial que vous citez à juste titre. Elle a également une incidence sur une prestation que vous n'avez pas évoquée : l'allocation de rentrée scolaire. Il en est de même pour l'allocation logement, bien que l'effet soit différent et moins important que celui qu'elle produit sur les deux autres prestations.

L'effet global est une « économie » de l'ordre d'un milliard de francs et le souci du Gouvernement est de réemployer cette économie pour la politique familiale, et de compenser ses conséquences sur les droits des familles aux prestations familiales. C'est ainsi que des projets de décrets ont été adressés pour avis au conseil d'administration de la C.N.A.F., hier, alors que j'ignorais, monsieur Barrot, que vous me poseriez la question aujourd'hui.

Quelles mesures ont été prises ? En faveur des familles nombreuses, la majoration du plafond de ressources pour le complément familial, à partir du troisième enfant, est portée à 30 p. 100 au lieu de 25 p. 100. Ensuite, en ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire, la majoration a également été portée de 25 p. 100 à 30 p. 100 pour chaque enfant.

Vous savez à quel point l'allocation de rentrée scolaire, qui est accordée sous conditions de ressources, est importante pour les familles qui éprouvent des difficultés pour équiper leurs enfants à la rentrée des classes.

Les décrets auront également pour effet de favoriser les parents isolés et les parents doubles actifs grâce à un doublement de l'abattement opéré sur le revenu dans ces cas-là.

L'ensemble de ces mesures coûtera de 600 à 700 millions de francs. Il reste donc une somme à recycler que je compte utiliser, dans le cadre du programme prioritaire d'exécution du Plan : seront prochainement créées une allocation au jeune enfant et une allocation parentale d'éducation pour le congé parental au troisième enfant : ces mesures s'ajoutent à l'action en faveur de la petite enfance, qui comprend en particulier le développement des crèches.

Voilà comment nous envisageons de réutiliser cette « économie » qui correspond à une mesure de justice fiscale.

Vous m'avez interrogée également, monsieur Barrot, sur la politique familiale. Le problème qui se pose, non seulement à la communauté française, mais aussi à l'ensemble des pays d'Europe occidentale, est celui de la définition de certaines valeurs essentielles comme celles de la famille. Il est vrai que la notion de famille a changé. La famille d'aujourd'hui n'est plus celle d'il y a vingt ans. Devant une telle situation, deux attitudes sont possibles. L'une consiste à pleurer sur le passé et à faire le maximum pour revenir à la structure familiale traditionnelle ; l'autre, qui me paraît être une approche plus pragmatique, plus satisfaisante du problème, consiste à envisager l'avenir et à tenir compte des évolutions, en cherchant à préciser ce qu'il est fondamental de préserver.

Deux choses me paraissent essentielles à cet égard : d'une part, la solidarité que j'évoquais tout à l'heure et, d'autre part, le fait que dans un monde en mouvement où les parents se séparent beaucoup plus qu'autrefois — nous enregistrons en France cent mille divorces par an, soit beaucoup plus qu'il y a cinq ou dix ans — il est nécessaire d'affirmer ce sur quoi aucun d'entre nous ne peut transiger, et d'abord le droit qu'a tout enfant d'avoir un père et une mère.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien ! Intéressant !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Ce qui signifie que la solidarité entre l'homme et la femme, qu'ils soient ou non mariés, doit forcément être confortée par un ensemble de mesures gouvernementales.

C'est intéressant, en effet, parce que vous aurez, mesdames, messieurs les députés, que vous soyez de droite ou de gauche, à vous prononcer sur des sujets difficiles. Je pense en particulier aux mesures législatives qui seront nécessaires en ce qui concerne les embryons et les nouveaux moyens de conception des enfants. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Il sera alors nécessaire de répondre à cette question : quelles valeurs pour quelle société ? Vous en rigolez, messieurs, mais ce n'est pas une banalité que d'affirmer qu'un enfant doit avoir un père et une mère. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.) C'est le simple bon sens, cela ne vous semble peut-être pas digne d'être débattu par l'Assemblée nationale, mais c'est cela, la vie de chaque jour !

Cette évidence, vous allez la retrouver lorsque vous aurez à débattre des problèmes que posent, par exemple, la conception extra-utérine ou les congélations d'embryons. Il faudra que l'on dise ce que l'on entend par « enfant » et ce qui est essentiel dans une société. Vous aurez à vous poser le problème des valeurs et ce ne sera pas si simple.

Je connais l'intérêt de M. Barrot pour le problème familial, mais je voudrais dire à l'Assemblée nationale, dans son ensemble, que nous ne ferons pas l'économie de cette réflexion essentielle.

Qu'est-ce qui fonde une famille ? Pour ma part, je dirai que c'est d'abord la solidarité...

M. Marc Lauriol. C'est le mariage, pas l'union libre !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. ... et ensuite, cette évidence qu'un enfant doit avoir, autant que faire se peut, un père et une mère. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Où est M. Marchais ?

ENTREPRISE CREUSOT-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. La situation de Creusot Loire appelle une nouvelle question de notre groupe.

Tout d'abord, les députés communistes veulent exprimer leur solidarité aux salariés, ouvriers et techniciens, du groupe Creusot-Loire...

M. Jean-Louis Goasduff. Demagogue !

M. Paul Chomat. ... qui manifestent aujourd'hui dans les rues de Paris, à la veille de la réunion du tribunal de commerce qui doit statuer sur la demande de mise en liquidation judiciaire introduite par la direction

Comme ces travailleurs, nous demandons que les actionnaires privés soient contraints de tenir leurs engagements financiers et de réinvestir les profits accumulés dans un plan cohérent de relance industrielle.

Il est envisagé de renforcer le capital public dans le groupe et dans plusieurs de ses filiales. Il est nécessaire que cela se traduise par un renforcement effectif du contrôle public sur la gestion et par la mise en œuvre d'un plan industriel capable de maintenir l'emploi, d'assurer l'avenir des activités du groupe et de ses filiales en France comme des milliers de sous-traitants.

Nous souhaitons que l'on fasse preuve de la plus grande fermeté devant la volonté des actionnaires privés et de la direction de liquider des activités industrielles indisponibles à la France et de procéder à des milliers de licenciements qui sont contraires aux objectifs de lutte de notre majorité contre le chômage.

Nous demandons au Gouvernement de s'appuyer résolument sur les ouvriers, les techniciens et syndicats des entreprises concernées, avec qui nous souhaitons que soit engagée la concertation la plus audacieuse. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, M. Paul Chomat a rappelé fort justement que le tribunal de commerce va rendre demain son jugement sur Creusot-Loire. Les heures qui viennent sont donc décisives puisque si une solution ne se met pas en place maintenant on risque très vite un règlement judiciaire dont tout le monde mesure les conséquences.

Le Gouvernement s'est exprimé à plusieurs reprises sur le fond de cette affaire et notamment sur le rôle de l'Etat et sur les responsabilités des actionnaires. La semaine dernière, devant l'Assemblée nationale, M. Fabius, ministre de l'Industrie et de la Recherche a exposé très clairement la situation et la position du Gouvernement. Vous comprendrez donc que je m'abstienne aujourd'hui de toute déclaration nouvelle.

Cependant, je vous confirme que les pouvoirs publics, dans le respect des principes qu'ils ont rappelés ici même quant à l'intervention de l'Etat, et les autres partenaires du groupe feront, jusqu'au dernier moment, tout ce qui dépend d'eux pour qu'une solution puisse être trouvée.

J'espère de tout cœur, et en pensant d'abord aux 30 000 salariés du groupe et aux sous-traitants, que ces efforts permettront d'aboutir.

Je tiens à vous dire, monsieur le député Paul Chomat, que le Gouvernement partage totalement votre souci et qu'il estime comme vous qu'on a le devoir d'aboutir pour régler une situation qui, si elle n'était pas réglée, poserait des problèmes dramatiques à notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, M. Mauroy va-t-il bientôt arriver ?

M. Raoul Bayou. C'est de l'amour !

GRÈVE DE LA FAIM DE PRISONNIERS EN TURQUIE

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ma question concerne les cinq cents prisonniers turcs qui ont entamé une grève de la faim le 11 avril dernier pour exiger la fin des tortures systématiques, ...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Et Sakharov !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... le statut de prisonnier politique, le droit de voir leur famille et leur avocat, en un mot, le respect de leur dignité d'homme. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je regrette que, dans cette assemblée, la défense des droits de l'homme soit très sélective. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Gérard Chasseguet. C'est vrai !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Pour ce qui me concerne et pour ce qui concerne mon groupe, nous les défendons sans exclusive, partout où ils sont bafoués. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

Un député du rassemblement pour la République. En Afghanistan ?

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Et Sakharov ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vendredi et dimanche dernier, deux d'entre eux sont morts. Deux autres ont succombé avant hier, lundi, et neuf sont déjà dans un état désespéré.

Devant cette situation dramatique, je demande au Gouvernement, au nom des députés communistes et, j'en suis sûre, au nom de tous les défenseurs des droits de l'homme, quelles démarches il a déjà entreprises et quelles démarches il compte entreprendre auprès des dirigeants d'Ankara pour sauver la vie de ces prisonniers. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est très conscient du problème posé par la situation dans les prisons turques, situation que vous avez bien fait de rappeler.

Le Gouvernement a fait part aux autorités turques de son inquiétude à ce sujet, par la voie diplomatique. Devant l'aggravation de la situation qui a entraîné ces derniers jours plusieurs décès, le porte-parole du ministre des relations extérieures a fait hier la déclaration suivante, que je me permets de vous rappeler : « Nous déplorons la mort de ces prisonniers. Nous souhaitons que l'entreprise de démocratisation que le gouvernement turc déclare vouloir conduire s'accompagne de mesures propres à assurer le respect de la dignité humaine. »

Je puis vous assurer, madame le député Fraysse-Cazalis, que le Gouvernement continue à suivre attentivement les développements de cette affaire. Il condamne tous les sévices et toutes les violences, d'où qu'ils viennent, ce qu'il a fait encore ce matin en condamnant l'attentat dont un diplomate turc vient d'être victime en Autriche. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

CHÔMAGE PARTIEL-TOTAL A L'ENTREPRISE MASSEY-FERGUSON

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Robert-André Vivien. Il vient seulement d'arriver !

M. Georges Hage. Des dizaines de milliers de salariés — 120 000 à 130 000 — sont contraints par le patronat...

M. Roger Corrèze. Par le Gouvernement !

M. Jean-Louis Goasduff. Oui, par le Gouvernement et non par le patronat !

M. Georges Hage. ... à une situation de « chômage partiel-total ». Le paradoxe de l'expression recèle un détournement de la réglementation en matière de chômage partiel.

L'union des industries métallurgiques et minières, dont on connaît le rôle de fer de lance au sein du C.N.P.F., a trouvé cette faille dans notre système juridique. Le grand patronat recourt désormais massivement à ce système qui lui permet

de licencié, même si le mot est juridiquement inexact, c'est-à-dire, en fait, de se séparer des salariés sans en avoir l'air et, si j'ose dire, sans désagréments, en dehors de toutes les protections et contrôles garantissant les droits des salariés.

En effet, au-delà des vingt-huit jours d'interruption involontaire d'activité dans l'entreprise, soit deux quatorzaines, les salariés dont le contrat de travail est toutefois maintenu sont considérés comme étant à la recherche d'un emploi. Le patronat ne leur verse plus aucune indemnité et ils sont donc inscrits à l'A.N.P.E. et indemnisés par le régime d'assurance-chômage. C'est tout bénéfice pour le patronat qui, à l'évidence, sauf rarissime exception, ne compte plus réemployer ces salariés et fait ainsi l'économie d'une procédure de licenciement collectif.

Les 1 430 salariés de Massey-Ferguson, dans le Nord, sont aujourd'hui les victimes de ce système machiavélique. Pour la première fois en France, l'ensemble du personnel d'une entreprise est concerné par la mesure. Le Gouvernement avait annoncé au mois d'avril dernier la parution d'un décret. Faute de cette parution, la direction étrangère de Massey-Ferguson se permet de violer les lois de notre pays.

Quelles dispositions nouvelles et urgentes le Gouvernement entend-il prendre pour arrêter cette opération scandaleuse de Massey-Ferguson et, au-delà, mettre un terme à de telles pratiques ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Encore !

M. Michel Noir. C'est l'homme à tout faire !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Hage, vous avez appelé l'attention de M. le Premier ministre sur un recours indiscutablement abusif, par certaines entreprises, à la pratique du chômage partiel, qualifié paradoxalement de total.

Par ailleurs, vous avez évoqué la situation préoccupante des salariés de la société Massey-Ferguson située dans le département du Nord, que vous connaissez bien.

Le système actuel d'indemnisation de la privation partielle d'emploi prévoit qu'au-delà d'une période de deux quatorzaines, c'est-à-dire vingt-huit jours d'interruption involontaire d'activité dans l'entreprise, les salariés dont le contrat de travail est toutefois maintenu, sont assimilés à des demandeurs d'emploi et indemnisés comme tels par le régime d'assurance chômage.

Ce dispositif vise, en fait, des situations temporaires d'interruption d'activité, résultant de cas de force majeure. A l'évidence, il perd toute signification — je connais cette situation dans ma ville — si au terme de la période d'inactivité forcée de l'entreprise, cette dernière n'entend pas réemployer le personnel. Si, de surcroît, l'entreprise entendait par ce moyen éluder les obligations résultant d'une procédure de licenciement, il s'agirait alors — et vous avez parfaitement raison — d'un véritable détournement de la loi.

Depuis quelques mois, et vous l'avez souligné, la pratique de la mise en chômage partiel total s'est développée. Cette évolution négative n'a pas échappé au Gouvernement. C'est pourquoi, de nouvelles dispositions portant modification du régime actuel d'indemnisation du chômage partiel ont été proposées par le ministre délégué, chargé de l'emploi. Ces mesures sont actuellement soumises à la signature des autres ministres concernés et seront prochainement publiées.

Je puis vous assurer, par ailleurs, monsieur le député Georges Hage, de la vigilance toute particulière que les pouvoirs publics apporteront, dans le cas précis et inadmissible que vous évoquez, à ce qu'il ne soit pas fait abusivement recours au système du chômage partiel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ENTREPRISE VALLOUREC

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. J'appelle une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la situation de l'unité de production Valexy-Vallourec de Noisy-le-Sec, en Seine-Saint-Denis. Valexy est le premier producteur européen de petits tubes soudés. Du fait de la politique des gouvernements de droite et du patronat, (protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) ses effectifs salariés sont tombés de 1 100 en 1970 à moins de 600 en 1983.

De plus, 108 suppressions de postes sont encore prévues pour les mois prochains ; des mesures de chômage partiel ont déjà été prises en mai, d'autres sont envisagées pour juin et juillet.

Où en est-on du plan de redressement de la société que devait élaborer l'administrateur provisoire en liaison avec les deux actionnaires de la société Vallourec et Usinor ?

Est-il exact que Vallourec céderait ses participations à Italsider et à Arbed, deux groupes étrangers ?

Il m'a été dit, au début de cette année, que « les pouvoirs publics suivent attentivement l'évolution de cette affaire, avec l'objectif que l'entreprise puisse se moderniser, consolider l'emploi dans toute la mesure du possible et participer au redressement de notre balance extérieure ».

Le Gouvernement peut-il faire le point sur cette affaire car il semble que ce ne soit pas vers cette voie que l'on s'orienterait aujourd'hui, ce qui provoque inquiétude et mécontentement des travailleurs et de la population de Noisy-le-Sec ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Etienne Pinte. Encore ?

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Il est tout à fait normal que le ministre chargé des relations avec le Parlement remplisse son rôle.

M. Etienne Pinte. C'est la bonne à tout faire !

M. André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement. Encore faut-il bien le faire, ce qui ne serait peut-être pas votre cas !

Le capital de Valexy, premier fabricant français de petits tubes soudés, est détenu aux deux tiers par Vallourec et pour un tiers par Usinor.

Les mauvais résultats de l'ensemble du secteur des petits tubes soudés ont entraîné de graves difficultés, des réductions importantes de personnel — qui se sont traduites par des préretraites dans le cadre de la convention générale de protection sociale de la sidérurgie — et la nomination d'un administrateur judiciaire à la tête de la société.

Usinor et Valexy mènent depuis plusieurs mois des négociations difficiles sur l'avenir de la société et son futur actionariat. Cet actionariat devra être tel qu'il permette de renforcer la structure industrielle de Valexy et consolide les débouchés de la sidérurgie française dans ce secteur.

Les négociations en cours, dont le Gouvernement déplore qu'elles durent si longtemps, bloquent malheureusement pour l'instant les décisions d'investissement. Vous avez mentionné le problème de Noisy, monsieur Odru, mais la question se pose dans les mêmes termes pour l'usine Lexy de Longwy.

Je vous confirme que des investissements importants sont prévus à l'usine de Noisy-le-Sec. Ils devraient permettre d'assurer son avenir. Le Gouvernement espère vivement qu'une solution globale au problème de Valexy sera trouvée rapidement, afin de permettre de lancer cet investissement.

Soyez assuré, monsieur Odru, que les pouvoirs publics suivent cette affaire avec la plus grande attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 17 JUIN

M. le président. La parole est à M. Messmer.

M. Pierre Messmer. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Jean-Pierre Soisson. Enfin présent parmi nous !

M. Pierre Messmer. Je la lui pose non pas en mon nom personnel, mais au nom de l'ensemble du groupe auquel j'appartiens, en me situant dans la ligne de « la tradition gaulliste dont nous nous réclamons. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Hervé Vouillot. Laquelle ?

M. Pierre Messmer. Je pense qu'il n'y a rien d'étonnant, de ma part, à faire une déclaration de ce genre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Les élections générales de dimanche dernier ont infligé au parti socialiste et au parti communiste, qui forment la majorité soutenant votre Gouvernement, une défaite que certains commentateurs ont qualifié d'historique. Sans entrer dans le détail des chiffres, que vous connaissez bien mais dont vous préférez ne pas parler car ils vous accablent, je me contenterai de constater que votre politique est rejetée par les deux tiers du pays. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, persisterez-vous, comme si rien ne s'était passé, à mépriser les électeurs au point d'imposer sans vote des lois que refusent la majorité des Français, comme la loi sur la liberté de l'enseignement? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ne me répondez pas que la lettre de la Constitution vous y autorise, car l'esprit de cette Constitution et l'esprit de notre République exigent que le Président et son Gouvernement reviennent devant le peuple lorsque le désaccord s'installe entre ce peuple et ceux qui ont mandat de gouverner en son nom. (*Tres bien! Tres bien! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Le général de Gaulle, pour sa part, n'y a jamais manqué, par divers moyens entre lesquels vous pouvez choisir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ce choix le feriez-vous? Ce serait agir contre l'intérêt national, dont je sais qu'il vous préoccupe, comme chacun ici, que de creuser plus profondément pendant deux ans encore le fossé qui sépare aujourd'hui la nation et ceux qui la gouvernent. (*Voix applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, premier ministre. Monsieur le Premier ministre, afin de répondre à votre question, je tiens d'abord à vous indiquer l'analyse que je fais de ce scrutin.

Celle-ci tient en quatre formules : un niveau d'abstention historique — c'est cela qui est historique — une mobilisation très insuffisante de l'électorat de gauche (*voix sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), un demi-succès de l'opposition (*mêmes mouvements*) et la percée de l'extrême-droite.

Reprenons, si vous le voulez bien, ces différents aspects.

Le record des abstentions avait été établi lors du référendum de 1972 sur l'établissement de la Communauté économique européenne. Le pourcentage avait atteint 39,75 p. 100 et je rappelle — mais vous ne l'avez pas oublié — que le parti socialiste avait préconisé l'abstention. Cette fois-ci, le taux des abstentions, de 42,84 p. 100, a été supérieur non seulement à celui du précédent scrutin européen, en 1979, qui était de 38,78 p. 100, mais aussi, et nettement, à celui du référendum de 1972.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous voulez sans doute dire que vous avez gagné!

M. le Premier ministre. La lecture des résultats doit tenir compte de cette dimension essentielle, en particulier pour apprécier les résultats de la majorité. A l'évidence en effet, son électorat ne s'est pas mobilisé; elle possède des réserves à condition de savoir les convaincre d'aller aux urnes. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Quelles réserves?

M. le Premier ministre. Dans l'analyse de ces résultats, il convient toutefois d'établir une distinction, puisque les différentes formations politiques qui participent au Gouvernement présentaient chacune une liste propre. Il y avait, bien sûr, la liste socialiste et la liste communiste, mais aussi une liste à laquelle participait le mouvement des radicaux de gauche et une autre associant le P.S.U.

M. Jacques Toubon. Quel succès! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le Premier ministre. Le parti socialiste, à l'évidence, assume l'essentiel des responsabilités gouvernementales...

M. Jacques Toubon. Prétend les assumer!

M. le Premier ministre. ... — mais il a bien entendu des associés et c'est d'ailleurs ainsi que la situation est perçue dans l'opinion.

Pour juger des résultats du scrutin par rapport à la politique gouvernementale, le score de la liste dirigée par M. Lionel Jospin est donc le meilleur indicateur, en tout cas un bon indicateur. Or je constate que si le parti socialiste a connu un effritement, un tassement, alors qu'il n'était plus, cette année, allié au M.R.G., contrairement à 1979, ce phénomène n'a rien d'exceptionnel. Il est comparable à l'érosion que toutes les forces gouvernementales, quelles qu'elles soient, ont subie dimanche.

M. Marc Lauriol. Mais par rapport à 1981?

M. le Premier ministre. Je vous rappelle que la base de départ de ce qui a été notre grande victoire de 1981 a été les 26 p. 100 de voix qui se sont rassemblées sur le nom de François Mitterrand au premier tour de scrutin.

Dans toute la Communauté, le scrutin, sans risque et sans enjeu national, a été l'occasion d'exprimer les mécontentements et a donné une prime aux oppositions, indépendamment, je le souligne, des orientations politiques des gouvernements et des oppositions. C'est le signe évident que les peuples d'Europe éprouvent quelque difficulté à faire l'effort indispensable pour stopper le déclin de notre continent et rattraper le retard accumulé depuis une dizaine d'années à l'égard des Etats-Unis et du Japon. Le Gouvernement français, c'est vrai, n'a pas échappé à cette règle générale.

Le score du parti communiste mérite peut-être une analyse particulière. La perte de suffrages de ce parti est en effet sensible; elle ne peut s'expliquer seulement par les motifs que je viens d'évoquer. Je constate toutefois que, comme c'est naturel, ce sont les bastions du parti communiste qui ont le mieux tenu et, d'ailleurs, plus ses bastions ruraux que ses bastions urbains. Je reviendrai au demeurant sur ce point en analysant la percée de l'extrême-droite et en stigmatisant l'exploitation politique indigne de la présence dans nos banlieues ouvrières de fortes communautés d'immigrés. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes et des communistes.*)

Il appartient bien entendu au parti communiste d'analyser ses résultats: c'est ce qu'il fait. Sur ce point, vous permettrez au Premier ministre de s'effacer derrière l'homme de gauche. Je crois en effet que les communistes ont souffert, comme les socialistes, du poids que la crise et sa conséquence la rigueur font peser sur les Français, en particulier les plus vulnérables, c'est-à-dire les plus modestes.

La politique de rigueur est une politique de raison, ce n'est pas une politique de cœur.

M. Francis Geng. Les socialistes ne sont pas sociaux!

M. le Premier ministre. Je crois que la grandeur de la gauche et du Gouvernement, c'est de mener cette politique parce qu'elle correspond à l'intérêt général, à l'intérêt du pays. Ils en paient le prix, c'est vrai! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mais les communistes ont surtout souffert, sans doute — je le leur ai dit et je l'ai souligné publiquement — d'une clarification qui n'a pas été faite. Un parti de gouvernement a des servitudes. Je comprends qu'elles soient rudes — elles sont même très rudes — mais je crois qu'il faut les partager. Cela est vrai pour les communistes, pour les socialistes, pour tous ceux qui sont associés dans la majorité pour soutenir le Gouvernement. A cette condition, chacun aura sa place. Je tiens à ce propos à dire devant la représentation nationale que, contrairement à ce que certains ont pu prétendre, ici ou là, je souhaite une grande et forte place aux socialistes, mais je souhaite également une grande et forte place aux communistes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'espère donc que des décisions seront prises pour qu'il en soit ainsi.

M. Marc Lauriol. Les communistes n'applaudissent pas: c'est du heau!

M. Jean-Louis Gosdoff. Répondez à la question de M. Messmer!

M. le Premier ministre. Bien que les résultats de dimanche ne me donnent pas satisfaction... (*Ah! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Foyer. Quand même!

M. le Premier ministre. ...l'opposition aurait tort de pavoiser, car le score de sa liste ne constitue guère qu'un demi-succès, un score à peine honorable. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Impudent !

M. Jean-Claude Gaudin. Meilleur que le vôtre, quand même !

M. Pierre-Charles Krieg. Si vous entendiez les socialistes de ma circonscription !

M. le Premier ministre. Après avoir affirmé, lors du choix de la liste unique, que cette stratégie permettrait de passer le niveau de 50 p. 100, l'opposition n'a ensuite cessé de baisser la barre : elle voyait bien sur le terrain que l'objectif annoncé n'était pas à sa portée.

M. Antoine Gissingier. Attendez la suite !

M. le Premier ministre. Avec 42,7 p. 100 des suffrages, la liste dirigée par Mme Veil régresse de 0,8 p. 100...

M. Marc Lauriol. Et vous ?

M. le Premier ministre. ...et de 4,9 p. 100 par rapport aux résultats du R.P.R. et de l'U.D.F. en 1979 et en 1981.

Elle n'améliore le potentiel électoral de MM. Giscard d'Estaing, Chirac et Debré en 1981 que dans un seul département, le Vaucluse

M. Antoine Gissingier. Ça n'est déjà pas mal ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le Premier ministre. Ce score est somme toute médiocre au regard des ambitions affichées. Il s'explique en grande partie par une erreur de stratégie

M. Marc Lauriol. Ce que vous dites est honteux !

M. le Premier ministre. L'absence de liste R.P.R. a en effet laissé le champ libre à M. Le Pen...

M. Marc Lauriol. C'est lamentable !

M. le Premier ministre. ...et l'extrême-droite s'est engouffrée dans la brèche avec le succès que l'on sait.

M. Robert-André Vivien. Répondez à la question !

M. le Premier ministre. Chacun peut au passage apprécier quelle est la ligne de pente d'une fraction sensible de l'électorat R.P.R., et M. Messmer devrait y être plus sensible que n'importe qui.

M. Antoine Gissingier. C'est la même chose à gauche !

M. Marc Lauriol. C'est vous qui êtes la cause de la montée de l'extrême-droite !

M. le Premier ministre. Pour ceux qui se présentent volontiers comme les héritiers du général de Gaulle — et vous avez quelques lettres de noblesse pour le faire, monsieur le Premier ministre — il y a là matière à réflexion. Leurs électeurs d'aujourd'hui semblent plus tentés par les simplifications abusives de type vichyste que par l'effort pour le redressement national et la grandeur du pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Où M. Le Pen est-il allé chercher ses électeurs ?

M. Xavier Deniau. A Marseille ! A Lille !

M. le Premier ministre. Pas dans les départements ruraux : ce sont les départements urbains qui ont fourni les gros contingents.

A tous ceux qui, depuis des mois et des années, croient habile de faire campagne sur le thème de la peur, je dis : en matière de démagogie, vous trouverez toujours plus démagogue que vous ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Vous !

M. le Premier ministre. Dans l'appel à l'égoïsme, à la xénophobie, dans l'insinuation raciste, vous trouverez toujours plus bas !

M. Pierre-Charles Krieg. Des maires communistes, par exemple !

M. le Premier ministre. Dans cette course à l'abîme, vous perdrez non seulement le respect de votre propre conscience mais, si cet argument est insuffisant, vous perdrez aussi — et depuis dimanche vous ne pouvez plus en douter — votre capital électoral. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Xavier Deniau. Occupez-vous du vôtre !

M. Jean-Claude Gaudin. Pour l'instant, c'est vous qui le perdez !

M. Jean-Louis Goasduff. Répondez plutôt à la question de M. Messmer !

M. le Premier ministre. La démocratie, c'est le régime de la vertu.

M. Robert-André Vivien. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le Premier ministre. Le débat d'idées n'est pas gratuit, ni sans conséquences. On ne peut employer n'importe quel argument. La fin ne justifie pas les moyens.

L'essentiel des voix de M. Le Pen ont été prises à droite.

M. Gabriel Kaspereit. Là n'est pas le problème !

M. le Premier ministre. Quelques-unes, pourtant, viennent des milieux populaires...

M. Xavier Deniau. A Marseille, par exemple !

M. le Premier ministre. ...de communautés qui vivent au contact des travailleurs immigrés contre lesquels les démagogues cherchent à les dresser.

Jouer ce jeu, c'est faire peser un risque — je le répète à nouveau après l'avoir dit en mars 1983 — sur l'unité nationale. Les hommes et les femmes de France, les travailleurs de notre pays doivent résister à ces slogans simplificateurs et mensongers. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

M. Jean-Louis Goasduff. Répondez à la question !

M. le Premier ministre. Aujourd'hui, on leur dit que le départ de deux millions d'immigrés donnerait du travail à deux millions de chômeurs, comme dans l'Allemagne et l'Autriche fascistes on disait que le départ ou même l'élimination des juifs fournirait du travail aux demandeurs d'emploi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je comprends que ce rappel vous gêne, messieurs ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ces thèmes monstrueux troublent parfois, hélas ! nos concitoyens les moins formés et donc les plus vulnérables.

M. Antoine Gissingier. C'est indigne !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi j'en appelle à l'honneur et à la conscience de tous les démocrates de cette assemblée, de tous les démocrates de France : il faut stopper cette dérive, il faut préserver un débat démocratique digne de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est scandaleux !

M. Robert-André Vivien. Partez !

M. Pierre-Charles Krieg. Où est le débat démocratique pour la liberté de l'enseignement ?

M. le Premier ministre. Monsieur le député, compte tenu de cette analyse, vous aurez compris que l'Assemblée nationale est à sa légitimité et que le Gouvernement est à sa tâche. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Vous êtes des incapables !

M. Gérard Chasseguet. Dissolution !

M. Bruno Bourg-Broc. Vous avez été sanctionnés !

RESPECT DE L'ESPRIT DE LA CONSTITUTION

M. le président. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Monsieur le Premier ministre, j'ai été, comme certainement tous mes collègues, extrêmement intéressé par votre analyse du dernier scrutin et par les différents appels que vous avez adressés aux groupes de votre majorité. Je suis sûr que vous ne m'en voudrez pas si je vous donne l'occasion de pouvoir répondre à la question que vous a posée M. Messmer et que vous avez eu le bonheur, jusqu'ici, d'oublier. (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur le Premier ministre, sur ces bancs de l'opposition parlementaire, vous avez beaucoup d'hommes qui se sont battus pour que la France ait une Constitution digne d'une démocratie moderne et vous en avez aussi beaucoup d'autres qui n'ont cessé de combattre pour que soient respectés à la fois la lettre et l'esprit de cette Constitution.

Nous ne sommes pas sûrs que votre penchant naturel vous porte au spiritualisme. (*Sourires.*) Mais vous admettez sans doute qu'on ne peut séparer un texte de l'esprit de démocratie qui a inspiré son auteur, à savoir le général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Or si ce texte vous paraît présenter aujourd'hui des commodités, s'il n'organise pas le pouvoir personnel, comme le disait M. François Mitterrand dans cette Assemblée, le 23 avril 1964,...

Un député du rassemblement pour la République. Très bonne référence!

M. Olivier Guichard. ... son esprit démocratique semble vous échapper puisque vous oubliez apparemment que cette stabilité souhaitable que donne la Constitution au pouvoir a une contrepartie sacrée, à savoir que ledit pouvoir doit s'assurer sans cesse que son action correspond à la volonté des citoyens. (*Très bien!* et *applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Six fois en onze ans, le général de Gaulle a voulu que ce principe démocratique de la V^e République soit bien clair.

« La V^e République, c'est la clarté », déclarait avant-hier soir, à la télévision, un candidat à votre succession. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Alors, éclairez-nous sur un point : comment entendez-vous tenir compte de cette majorité de suffrages qui a, le 17 juin, condamné votre politique — je dis « votre politique » puisque c'est bien vous qui, aux termes de l'article 20 de notre Constitution que vous avez si souvent évoqué, déterminez et conduisez la politique de la nation?

Et si vous vous abritez derrière quelqu'un d'autre, monsieur le Premier ministre, vous devriez lire avant de me répondre cette phrase que M. François Mitterrand, pensant au Premier ministre d'alors, écrivit le 26 janvier 1972 : « Triste sire serait celui qui trahirait la volonté populaire pour complaire à la volonté présidentielle. » (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Robert-André Vivien. Le « triste sire » a la parole!

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Guichard, la lettre et l'esprit des institutions permettent au Gouvernement d'agir dans l'intérêt du pays et tel était l'objectif que les constituants de 1958 s'étaient fixé. (*Sourires.*) C'est aussi la leçon de la pratique depuis cette année-là.

Aujourd'hui, vous nous proposez, en réalité, de tourner le dos à cet objectif et à cette pratique. (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ce que nous entendons est pire que tout!

M. le Premier ministre. Vous n'êtes pas les gardiens de la Constitution et vous n'avez aucun pouvoir de dicter la loi à la représentation nationale.

M. Gabriel Kaspereit. C'est de la malhonnêteté intellectuelle!

M. François Grussenmeyer. Il n'a pas compris la question!

M. le Premier ministre. D'ailleurs, monsieur Guichard, lorsque vous perdiez les élections intermédiaires, remettez-vous en cause le Gouvernement ou l'Assemblée nationale?

Quant au niveau modeste atteint dimanche dernier par la majorité présidentielle...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Modeste?

M. le Premier ministre. ... n'est-il pas comparable aux 37 p. 100 que votre majorité avait obtenus en 1973, comme en 1967, sans même parler des 31,9 p. 100 de 1962? (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Que signifient cette interprétation et cette analyse tendancieuses? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il ne suffit pas de se draper de je ne sais quelle dignité...

M. Gabriel Kaspereit. Restez poli! Cela vous changera!

M. le Premier ministre. ... et de prendre prétexte d'un scrutin concernant une assemblée qui n'est pas directement en charge de la réalité française pour remettre en cause nos institutions et faire oublier ce que vous pratiquiez hier!

M. Jacques Godfrain. Démission!

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Répandez à la question!

M. le Premier ministre. Respecter la démocratie, c'est aussi ne pas vouloir faire dire aux électeurs plus qu'ils n'ont exprimé...

M. Pierre-Charles Krieg. Donnez-leur donc l'occasion de s'exprimer à nouveau!

M. Antoine Gissinger. Vous vous accrochez!

M. le Premier ministre. ... c'est respecter les échéances fixées par notre règle fondamentale, la Constitution.

M. Pierre-Charles Krieg. Démission!

M. le Premier ministre. Monsieur Guichard, mesdames, messieurs de la représentation nationale...

M. Robert-André Vivien. Ça, c'est nous!

M. le Premier ministre. ... les Français ont voté en particulier sur l'Europe. Tel était le problème posé. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Les électeurs ont voté contre vous et vous le savez très bien!

M. le Premier ministre. Ils y ont apporté une réponse.

Bien entendu, il y a toujours dans un scrutin, et donc dans celui de dimanche, des indications, que j'ai d'ailleurs données tout à l'heure, concernant la vie nationale...

M. Jean-Louis Gosdoff. Indications sévères!

M. Pierre-Charles Krieg. Raisonnablement donc en conséquence!

M. le Premier ministre. Bien entendu, il appartiendra au Président de la République, au Gouvernement, à la représentation nationale d'en tenir compte.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Quand? En 1986?

M. Gabriel Kaspereit. Dissolution!

M. Pierre-Charles Krieg. Le Premier ministre est sourd!

M. le Premier ministre. Mais il n'y a pas lieu d'interpréter le scrutin de dimanche comme vous venez de le faire. En fait, vous donnez une interprétation qui vous arrange, celle que vous n'avez pas donnée lorsque vous étiez au pouvoir.

Permettez, par conséquent, que l'Assemblée nationale soit à sa légitimité et que le Gouvernement soit à sa tâche! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Démission! Dissolution!

INSTITUTIONS DE LA V^e REPUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Avant de poser ma question à M. le Premier ministre, je voudrais, m'adressant à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, lui demander s'il maintient l'expression qu'il a employée tout à l'heure : « après vingt-trois ans d'abandon ».

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est un irresponsable !

M. Michel Debré. Que veulent dire ces mots ? Même en tenant compte de la passion d'un lendemain d'échec électoral, j'ose espérer, monsieur Labarrère, que ces mots ont dépassé votre pensée.

M. Charles Fèvre. Il n'en a pas !

M. Pierre-Charles Krieg. De toute façon, il dit n'importe quoi !

M. Michel Debré. Il y a des limites à la déformation de l'histoire. *(Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Monsieur le Premier ministre, vous n'avez répondu ni à M. Messmer ni à M. Guichard. *(Murmures et protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Roger Corrèze. C'est exact !

M. André Soury. M. Debré se prend pour le bon Dieu !

M. Michel Debré. Quelles sont vos intentions au lendemain d'une manifestation très claire du sentiment national ?

Vous nous dites d'abord, et vous vous consolez par ces premiers mots : « Il y a eu beaucoup d'abstentions. »

M. André Soury. Il n'a rien compris !

M. Michel Debré. Sans doute les abstentions aux élections européennes sont-elles compréhensibles et, pour ma part, je les comprends. Sans doute peut-on dire, comme vous le faites, que toutes ces abstentions sont de votre côté et que vous supposez qu'elles sont approbatrices de votre gouvernement, c'est aller un peu loin dans l'interprétation des statistiques car si vos électeurs s'abstiennent, c'est qu'ils ne sont pas contents ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Nous avons aussi entendu dire que, au moins dans certains pays de la Communauté, l'autorité en place s'était vue quelque peu sanctionnée par le corps électoral. Mais en aucun de ces pays la profondeur du vote, la profondeur de la sanction n'a été ce qu'elle a été en France !

M. Artoine Gissinger. Exact !

M. Michel Debré. Voilà qui dépasse de loin tous les exemples que nous a cités tout à l'heure M. le ministre chargé des relations avec le Parlement !

Vous vous en doutez, ce n'est pas un vote contre la tempête — et, sur ce point, ce qu'a dit M. Gaudin est parfaitement exact. Nul ne peut le contester, c'est un vote contre le commandement du navire, qui atteint l'état-major et l'équipage autant que le capitaine ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Job Durupt. Quel navire ? Et l'Europe ?

M. Michel Debré. C'est un vote qui va au-delà des problèmes précis de sécurité, de chômage, de fermeture d'entreprises ou de baisse de pouvoir d'achat ! C'est un vote qui atteint en son cœur la politique suivie par la coalition que vous dirigez ! Les Français vous font dire qu'ils ne veulent pas de la lutte de classes, ils vous font dire qu'ils ne veulent pas d'atteintes aux libertés, ils vous font dire qu'ils ne veulent pas de l'endettement terrible de l'Etat, notamment à l'égard de l'étranger ! Au-delà encore, ce vote exprime un instinct populaire, à savoir qu'il n'est plus raisonnable de faire croire que la réduction de la durée du travail peut tout à la fois maintenir le pouvoir d'achat, réduire le chômage et restaurer la compétitivité de l'économie française. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Peut-être ce vote exprime-t-il aussi le refus populaire d'un discours officiel et d'une information télévisée qui continue de prendre les Français pour des enfants à qui il faut cacher la vérité. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Murmures sur les bancs des socialistes.)*

Je n'oublie pas le vote des départements et des territoires d'outre-mer, qui est un refus net d'une politique qui ne l'est pas. D'ailleurs, les inspirateurs de vos lois, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, viennent partout de subir une lourde défaite. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Henry Delisle. Mais il tire au bazooka !

M. Michel Debré. Monsieur le Premier ministre, les institutions de la V^e République vous donnent la possibilité de restituer à la République un gouvernement légitime car ces institutions ont substitué à la souveraineté parlementaire, vers laquelle avaient glissé la III^e et la IV^e République, la souveraineté nationale qui s'exprime par l'élection du Président de la République, par le référendum...

M. Henry Delisle. Parlez de Giscard !

M. Michel Debré. ... et par l'élection des députés au scrutin majoritaire, le cas échéant, après dissolution de l'Assemblée nationale.

M. Gabriel Kasperit. Très bien !

M. Michel Debré. Il est vrai aussi, monsieur le Premier ministre, que les institutions vous permettent de rester, à vous ou, à défaut de vous-même, à un autre gouvernement que choisirait le Président de la République. Mais rester pour quoi faire ? Pour conduire la même politique ? Elle est condamnée ! Pour changer l'une des institutions, c'est-à-dire le mode de scrutin ? Ah ! Prenez garde alors d'aller à contre-courant de votre devoir républicain ! En effet, est-ce aller dans le sens du devoir républicain que d'instituer un scrutin proportionnel pour sauvegarder le plus grand nombre de sièges et même pour augmenter d'une centaine le nombre de députés ?

M. Henry Delisle. Ils ont été des tricheurs en 1959 !

M. Michel Debré. C'est là condamner la V^e République à un antiparlementarisme...

M. Henry Delisle. C'est un expert qui parle !

M. Michel Debré. ...que celle-ci avait fait disparaître ! C'est condamner la V^e République aux gouvernements de coalition qui ont fait le malheur de la IV^e ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Vous nous parlez, monsieur le Premier ministre, de l'extrême droite. Votre politique lui donne de la force et votre loi électorale lui donnera des députés ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

« C'est ici le chemin », vous connaissez ce titre, monsieur le Premier ministre. Le respect de l'esprit de la V^e République exigerait de vous la recherche de la légitimité tel que l'exprime le suffrage universel. Le respect des institutions de la V^e République exigerait de vous, faute de dissolution...

MM. Henry Delisle et Job Durupt. On va pleurer !

M. Michel Debré. ...un changement profond de politique. Mais rester, suivre la même politique, tenter de vous sauver par l'altération de la loi électorale, ce n'est pas « raison garder », comme disait un de vos ministres tout à l'heure. C'est n'avoir respect ni pour le peuple, ni pour la République et, au-delà des institutions, c'est méconnaître le bien de la patrie ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauger. C'est sa fête aujourd'hui !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le Premier ministre, il y a des années déjà que vous préconisez la mise en place d'un gouvernement de salut public, d'un gouvernement d'union nationale.

M. Michel Debré. Je ne suis plus seul désormais !

M. le Premier ministre. Vous avez même, au nom de cette démarche, présenté votre candidature à la Présidence de la République.

M. Jacques Baumel et M. Marc Lauriol. C'est médiocre !

M. le Premier ministre. Ni les forces politiques organisées, ni le pays, après votre appel direct, ne vous ont répondu positivement. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Nous travaillons, vous le savez, au redressement du pays.

M. Roger Corrèze. Mal !

M. le Premier ministre. Les résultats du mois de mai en matière d'emploi, de prix, de commerce extérieur montrent que nos efforts ne sont pas vains...

M. Pierre-Charles Krieg. Avec 2 300 000 chômeurs !

M. le Premier ministre. ... et qu'un jour nous serons récompensés de la politique de rigueur que nous menons.

M. Robert-André Vivien. Vous n'êtes qu'un camelot !

M. le Premier ministre. Alors, pourquoi diviser le pays en multipliant les consultations électorales et les affrontements partisans alors que la priorité est dorénavant à l'effort de tout un peuple pour construire l'avenir ?

M. Roger Corrèze. Avec les trente-cinq heures ?

M. le Premier ministre. Je connais, monsieur Debré, votre sens de l'Etat et de l'intérêt national.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Heureusement !

M. le Premier ministre. Rassemblons donc plutôt les Français ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pierre-Charles Krieg. Sans vous !

M. le Premier ministre. Eclairiez-les sur les véritables enjeux, sur les réalités que vous appelez, à juste titre, la « guerre économique »...

M. Pierre-Charles Krieg. De l'air !

M. le Premier ministre. Faisons ensemble taire les démagogues !

Ne croyez-vous pas que tel est le véritable impératif national ?

M. Etienne Pinte. Allez-vous-en !

M. le Premier ministre. Pour sa part, avec le Gouvernement, la majorité qui a été élue en 1981...

M. Claude Labbé. Quelle majorité ?

M. Robert-André Vivien. Elle n'existe pas !

M. le Premier ministre. ... a non seulement rempli, aux prises avec les grandes difficultés de la crise économique, les engagements qu'elle avait pris devant le corps électoral, mais elle a aussi, dans une deuxième phase, mené cette politique de rigueur, cette politique difficile, je le reconnais, pour la gauche, difficile à comprendre pour ceux qui l'ont soutenue...

M. Pierre-Charles Krieg. Surtout pour les communistes !

M. le Premier ministre. ... pour ceux qui espèrent en elle. Cette politique crée incontestablement des difficultés, suscite des interrogations et sans doute des abstentions.

Nous savons que cette politique de rigueur demandera du temps mais qu'il est absolument indispensable qu'elle porte ses fruits. C'est vrai que c'est long et que c'est dur, mais il n'est pas moins vrai que les résultats du mois de mai étaient encourageants. Je suis en tout cas persuadé que c'est la seule politique que nous puissions mener au nom de l'intérêt national.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas l'avis des Français !

M. le Premier ministre. Je dois dire que, compte tenu de nos objectifs — modernisation de la France, redressement national...

M. Jean-Claude Gaudin. Cessez de dire des bêtises !

M. le Premier ministre. ... vous devriez, monsieur Debré, avec beaucoup de ceux qui siègent sur vos bancs...

M. Gabriel Kaspereit. Parlez plutôt des libertés !

M. le Premier ministre. ... tout en restant d'une certaine façon ce que vous êtes, comprendre cette politique de rigueur et l'accepter autrement que par vos sarcasmes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. Dissolution !

M. Pierre-Charles Krieg. Partez !

M. le Premier ministre. C'est de votre part une véritable démission que de vous comporter comme vous le faites... *(Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* ... face à la politique menée par le Gouvernement de gauche...

M. Pierre-Charles Krieg. Allez-vous-en !

M. le Premier ministre. C'est vrai que la politique est dure...

M. Gabriel Kaspereit. Et que vous êtes minoritaires !

M. le Premier ministre. C'est vrai que, aujourd'hui, on pourrait faire entendre quelques cocoricos. Pour ce qui vous concerne, vous ne manquez pas d'en faire entendre. Mais, croyez-moi, lorsque sera venue l'heure du véritable enjeu, c'est-à-dire les élections législatives de 1986...

M. Roger Corrèze. Partez tout de suite !

M. le Premier ministre. ... et que l'on en connaîtra les résultats, qui seront ceux de la politique de rigueur, nous nous expliquerons, vous le verrez, sur cette politique devant les Français.

M. Pierre-Charles Krieg. Faites-le maintenant ! Chiche !

M. le Premier ministre. En l'occurrence, nous nous sommes expliqués sur l'Europe. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je crois avoir répondu aux questions précises qui m'ont été posées.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Non !

M. Gabriel Kaspereit. Vous avez peur !

M. le Premier ministre. J'ajouterai cependant que le Gouvernement continue sa politique.

M. Robert-André Vivien. Il a en fait besoin d'une politique !

M. le Premier ministre. Dans l'immédiat, le Gouvernement veillera à ce que le programme parlementaire soit appliqué, à ce que les lois soient votées.

M. Jean-Pierre Soisson. Alors, rien n'est changé ?

M. le Premier ministre. Vous savez que nous sommes dans la période de préparation du budget. Eh bien, le Gouvernement prépare ce budget.

Comme je n'ai pas manqué de le dire tout à l'heure, l'Assemblée nationale est à sa légitimité et le Gouvernement est à sa tâche. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs communistes.)*

M. Pierre-Charles Krieg. Vous n'êtes plus représentatifs ! Dissolution !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Michel Sapin.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

**CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES
ET STATUT DU FERMAGE**

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 juin 1984.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 21 juin 1984, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

**ACCORD CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE
DES BATELIERS RHENANS**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 2119, 2179).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

Article unique. — Est autorisée la ratification de l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans, fait à Genève le 30 novembre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

**CONVENTIONS SUR LE COMMERCE DU BLE
ET L'AIDE ALIMENTAIRE**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 2124, 2180).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

Article unique. — Est autorisée l'approbation des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971, faits à Londres le 1^{er} décembre 1982, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

**CONVENTION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
CONCERNANT LES ORGANISATIONS
DE TRAVAILLEURS RURAUX**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social (n° 2128, 2181).

Je donne lecture de l'article du projet de loi :

Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social, faite à Genève le 26 juin 1975, dont le texte est annexé à la présente loi.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

ACCORDS SUR LA CANALISATION DE LA MOSELLE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification du deuxième protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle (n° 2130, 2182).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

Article unique. — Est autorisée la ratification du deuxième protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle signé à Luxembourg le 21 juin 1983, dont le texte est annexé à la présente loi.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

**COMMERCE DU BEURRE
ET FABRICATION DE LA MARGARINE**

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1886), modifiant la loi du 15 avril 1897 modifiée, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (n° 1186, 2210).

La parole est à M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. François Patriat, rapporteur. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, le présent projet de loi, modifiant la loi du 16 avril 1897, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, tend à mettre notre législation en conformité avec le droit communautaire.

Il répond à la demande de la commission européenne selon laquelle l'obligation édictée par les articles de la loi de 1897, relative à la vente de margarine au détail en France sous forme exclusive de pain cubique constitue une mesure d'effet équivalant à une restriction quantitative interdite par l'article 30 du traité de Rome.

La commission a donc présenté le 23 décembre 1982 une requête ayant pour objet de faire constater par la cour de justice des communautés qu'en l'espèce la France manquait aux obligations qui lui incombent.

La suppression de l'obligation de conditionnement cubique de la margarine vendue au détail issue d'une loi du siècle dernier peut apparaître à première vue d'importance mineure.

Pourtant l'adoption de ce texte, qui pose un problème économique et juridique, risque d'avoir un impact psychologique important. En effet, beaucoup redoutent que la banalisation du conditionnement de la margarine n'entraîne une baisse de la consommation du beurre en volume à un moment où les producteurs de lait sont confrontés au problème des quotas laitiers adoptés à Bruxelles le 31 mars 1984.

Le Sénat a finalement adopté le projet après en avoir substantiellement modifié la teneur. Nous comprenons donc les réactions passionnelles que peut susciter ce projet dans un contexte économique difficile, connaissant l'importance du secteur laitier en France. C'est pourquoi d'ailleurs la *Revue laitière française*, la revue des producteurs de lait, titrait récemment : « Le beurre en danger ! »

Il convient donc d'examiner quelle est la situation de la France face aux instances et au droit communautaire et d'apprécier avec rigueur et objectivité d'impact économique global de ce projet de loi sur le marché des corps gras.

J'insiste sur le fait que les dispositions introduites par la Haute Assemblée, tendant à éviter l'assimilation abusive du beurre et de la margarine, répondent parfaitement aux préoccupations de votre rapporteur et de la commission de la production et des échanges : garantir l'information des consommateurs et préserver l'activité des producteurs laitiers. Cependant, il nous apparaît que l'institution d'un délai de deux ans, préalable à la suppression de l'obligation du conditionnement cubique de la margarine, porte en réalité un préjudice certain aux producteurs de lait comme aux fabricants de margarine de notre pays.

Du point de vue du droit communautaire, et de l'intérêt des producteurs français, pour la France, il n'y a pas d'autre alternative que la modification de la loi de 1897.

L'effet direct des interdictions édictées dans l'article 30 du traité de Rome emporte plusieurs conséquences qui s'imposeraient à la France dès la condamnation de notre pays par la Cour de justice.

La décision de la Cour de justice serait directement applicable : c'est ce point que le rapport du Sénat n'a peut-être pas suffisamment mis en valeur. Il faut que chacun le sache, le jour même où la Cour de justice aura condamné les dispositions contestées de la loi de 1897 modifiée, l'Etat français ne pourra plus s'opposer à l'entrée des margarines étrangères sur le marché national. Un attentisme délibéré dans la mise en conformité ne préserverait aucunement les débouchés des producteurs de lait tout en empêchant les producteurs nationaux de margarine de prévoir les mesures de conversion nécessaires. L'adaptation de la production nationale ouvrirait alors une brèche, dans laquelle ne manqueraient pas de s'engouffrer les concurrents étrangers.

Ce serait instruire un mauvais procès au Gouvernement français que de l'accuser de complaisance excessive envers les injonctions de la commission de Bruxelles dans cette affaire, car la requête de la commission contre la France date de 1982. Le débat qui oppose la commission aux gouvernements belge et français date de plus de deux ans et la Belgique a déjà modifié sa législation, après avoir été condamnée deux fois.

Enfin et surtout, il n'est pas de mise d'appeler les Etats européens à harmoniser leur politique individuelle ou sociale et à consolider la politique agricole commune afin de renforcer les économies européennes tout en contestant les obligations et les contraintes, si lourdes soient-elles, qui pèsent parfois sur les politiques nationales.

En Belgique, un arrêté royal du 6 avril 1984 a abrogé avec effet immédiat les dispositions relatives à la forme de conditionnement de la margarine dans le commerce de détail. La France se retrouve donc seule avec un dossier difficile à plaider. Aux termes de la procédure orale qui s'est déroulée le 21 février 1984 à Luxembourg, un délai supplémentaire a été accordé au Gouvernement français. Le jugement est donc retardé, sous réserve que le Parlement français adopte définitivement ce texte au cours de cette session de printemps de 1984.

Tous les parlementaires, comme le Gouvernement, sont pleinement conscients de la richesse que représentent pour l'économie nationale nos 415 000 producteurs de lait. Leur travail a permis, l'an dernier, de dégager un solde positif de dix milliards de francs d'exportations. Grâce à des efforts importants et aux sacrifices consentis par nos éleveurs, la France est le premier producteur de lait européen. Ce secteur constitue donc un atout important pour notre économie, un élément essentiel pour notre espace rural. Sa modernisation doit être poursuivie.

Cependant, dès 1978, le chiffre de la production laitière communautaire avait atteint la somme de la consommation européenne et des exportations usuelles. Le problème du coût des

excédents aurait dû alors se poser. Mais priorité fut donnée à l'accroissement maximum de la production, alors qu'une politique plus souple d'adaptation de la production au marché aurait évité l'accroissement vertigineux des stocks de produits laitiers qui se sont élevés, entre 1980 et 1983, de 227 000 à 692 000 tonnes pour le beurre et de 230 000 à 990 000 tonnes pour la poudre de lait écrémé. C'est pourquoi, aujourd'hui, nos éleveurs sont confrontés au plan de maîtrise de la croissance de la production laitière.

La France a moins contribué que ses partenaires à l'engorgement du marché au cours de ces dernières années. C'est pourquoi le Gouvernement n'a ménagé ni ses efforts ni sa ténacité pour que l'accord de Bruxelles tienne compte à la fois de la moindre responsabilité des producteurs français dans la production laitière européenne et de la nécessité pour la France de poursuivre la modernisation de ce secteur et de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Ainsi, il est bon de le souligner, la part de marché de la France, qui déclinait depuis plusieurs années en Europe, sera-t-elle supérieure à ce qu'elle était avant l'entrée en vigueur de la politique de maîtrise de la production laitière.

Les mesures d'accompagnement, substantielles, concernent trois aspects que vous connaissez maintenant, mes chers collègues. A ce titre, 975 millions de francs sont inscrits en 1984, dont 605 millions pour les mesures de conversion, le reste étant affecté soit au secteur de la viande soit aux mesures sociales concernant les laiteries.

A cela s'ajoute une aide aux petits producteurs de lait qui est reconduite pour deux ans et qui s'élève cette année à 280 millions de francs.

J'en viens à la margarine. Sa composition a justifié les précautions qu'a prises le législateur. Ses caractéristiques actuelles en font non plus un ersatz à bon marché mais un produit original. Je rappelle aussi, à titre anecdotique, que si la cuisine au beurre est une tradition dans les deux tiers de l'hexagone, c'est dans ces mêmes régions que la consommation de margarine est la plus grande.

En France, la consommation de margarine par tête d'habitant représente une part relativement faible par rapport à la consommation du beurre : 3,68 kilos contre 8,19 kilos pour le beurre. La consommation individuelle de margarine est la plus faible d'Europe, si l'on excepte, bien entendu, un pays comme l'Italie où l'on consomme beaucoup plus de corps gras que dans les autres pays de la Communauté.

La diminution de la consommation du beurre s'inscrit en fait dans une tendance à long terme qui frappe tous les pays industrialisés. Le développement de la consommation de margarine a été lié au succès de produits nouveaux, et, à son tour, ce marché subit les effets de la tendance à la réduction. En contrepartie, se développe la consommation de produits neufs à base, cette fois-ci, de spécialités laitières qui sont les produits à tartiner à teneur réduite en matières grasses.

C'est donc dans un contexte de déclin d'ensemble de la consommation, lié à une parcellisation du marché que se situe ce texte.

Cette diminution de la consommation en valeur absolue est de l'ordre de 2 p. 100 : elle est due soit à des changements de mode de vie — diététique, goût, technique — soit tout simplement à la crise économique qui frappe tous les pays d'Europe.

Les enquêtes prouvent que la diminution de la part du marché occupée par le beurre n'est pas due à une progression de la margarine, mais plus à une progression de la consommation des huiles et des spécialités laitières.

La part des importations des corps gras d'origine végétale s'est élevée à 23 p. 100 en 1983 contre 21,9 p. 100 en 1982. Il est souhaitable — et je me fais l'interprète de tous les membres de la commission — que soit renforcé le contrôle de la conformité des marchandises importées avec la législation en vigueur en ce qui concerne, notamment, les additifs et les arômes.

L'impact du projet semble, en tout état de cause, limité, pourvu que soient prises les précautions nécessaires à l'information du consommateur. Les responsables professionnels concluent déjà à la baisse inéluctable de la consommation du beurre dès lors que sera libérée la forme du conditionnement de la margarine. Ils se fondent sur les avantages économiques dont bénéficieront les producteurs de margarine et sur le comportement erratique du consommateur.

Bien sûr, nous sommes inquiets de la régression de la consommation de beurre qui pèse sur les coûts de la politique agricole commune et alarme les producteurs de lait. Mais rappelons que la margarine subit un taux de T. V. A. de 18,6 p. 100, ce qui est

bien supérieur à celui qui subit le beurre, 5,5 p. 100, et qu'il est le plus élevé de tous les pays de la Communauté. Rappelons aussi que la publicité de marque est interdite sur les médias et qu'enfin la législation sur la composition de la margarine est draconienne en France et qu'elle sera, bien entendu, maintenue.

Certes, la Communauté économique européenne importe 5 000 000 de tonnes de matière grasse végétale et marine — c'est le chiffre qui a été avancé dans les nombreuses lettres que les commissions ont reçues. Mais ce chiffre regroupe, outre les importations nécessaires à la margarine, celles qui sont destinées à la production d'huiles alimentaires ou techniques ou de graisses diverses.

La production européenne de margarine est en fait de 1,7 million de tonnes. Comparée aux 5 millions de tonnes importées, l'augmentation développée au Sénat ne tient pas. Nous ne pouvons, et j'insiste sur ce fait, d'accord avec le rapporteur du Sénat, que souscrire aux remarques de M. Daumay relatives à la violation du bon fonctionnement des institutions communautaires, à la nécessité de l'harmonisation des législations sur la base de l'article 109 du traité de Rome, et nous réaffirmons notre volonté de voir instituer une taxe communautaire sur les matières grasses végétales importées.

Pourtant, il est bon de rappeler que l'industrie de la margarine emploie 2 500 personnes et qu'elle utilise de plus en plus de matières premières nationales : 30 000 à 100 000 tonnes de tournesol et 30 000 tonnes de colza, notamment. Cette évolution est appelée à se poursuivre pour fabriquer de la margarine « haut de gamme ». Il faut donc essayer, puisque nous ne payons pas en dollars de tirer parti de notre potentiel de production. L'écart de prix entre le beurre pasteurisé et les margarines les plus consommées tend en outre à se réduire singulièrement : entre juillet 1983 et février 1984, il est passé de 1,8 à 1,64. Or, en l'état du rapport de 1 à 2 ou plus avancé par les professionnels.

Mesdames, messieurs, comme l'Angleterre a été tenue de se plier pour le lait U.H.T. au droit communautaire et accepte aujourd'hui, contrairement à ce qu'affirme la F.D.L.P., de laisser entrer le lait français sur son territoire, la France est tenue de libéraliser la forme et le conditionnement de la margarine.

La commission s'associe par ailleurs aux exigences du Sénat pour lutter contre les abus dans l'usage des produits de substitution et pour que soit respecté l'usage de la publicité en rapport avec les règles relatives à l'étiquetage.

La transcription dans le droit interne des décisions européennes ne portera pas atteinte à la rigueur actuelle de la réglementation nationale française applicable à la production de margarine. Cette réglementation permet, d'une part, de garantir la qualité et, d'autre part, de prévenir la confusion avec le beurre du fait des emballages, de la qualité des matières premières et des ingrédients.

Enfin, la réglementation française en matière d'additifs, de colorants et d'arômes est beaucoup plus stricte que les règles en vigueur chez la plupart de nos partenaires européens.

Le dispositif relatif à la qualité de la margarine et à la distribution de ce produit avec le beurre sera donc très prochainement complété par les directives européennes. C'est pourquoi nous demandons, madame le secrétaire d'Etat, que les moyens de contrôle qui permettent d'assurer le respect de cette réglementation, notamment en ce qui concerne les produits importés, soient mis à la disposition des services compétents.

Sous réserve des amendements que je proposerai tout à l'heure, la commission de la production et des échanges propose d'adopter ce texte de loi. *(Approuvés sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs les députés, le projet de loi qui vous est présenté en première lecture après avoir été voté par le Sénat et qui corrige la loi du 16 avril 1897 modifiée relative à la répression de la fraude dans le commerce de la margarine a un projet apparemment modeste mais, en pratique, important, celui de mettre notre législation en conformité avec le droit communautaire, ainsi que l'a fort bien souligné M. Patriat, que je félicite pour son excellent rapport.

Aux termes des articles 3 et 9 de la loi du 16 avril 1897 modifiée, la margarine ne peut être vendue au stade du détail que sous la forme de pains cubiques.

Or, la Cour de justice européenne a estimé dans un arrêt du 10 novembre 1982 à propos de dispositions similaires qui existaient dans la réglementation belge : « L'application dans un Etat membre, à la margarine importée d'un autre Etat membre et légalement produite et commercialisée dans cet Etat, d'une législation interdisant de mettre dans le commerce la margarine ou les graisses comestibles, dès lors que la masse ou l'emballage extérieur de la motte individuelle n'a pas une forme déterminée, telle que la forme cubique, dans des circonstances où la protection de l'information du consommateur peut être assurée par des moyens qui apportent moins d'obstacles à la liberté des échanges, constitue une mesure d'effet équivalant à une restriction quantitative au sens de l'article 30 du traité. »

La Commission des communautés européennes a, par ailleurs, déposé, le 23 décembre 1982, une requête devant la Cour de justice en vue de faire condamner la législation française relative au conditionnement cubique de la margarine, puisque ce serait une restriction quantitative au sens de l'article 30 du traité.

Le Gouvernement a alors décidé de modifier la législation française en vue de la rendre compatible avec le droit communautaire et d'obtenir de la Commission un désistement de l'action engagée.

En effet, l'analyse juridique démontre à l'évidence que la condamnation de la France est quasi certaine, la Cour de justice européenne étant appelée à se prononcer pour la deuxième fois sur les mêmes faits.

En outre, la procédure devant la Cour de justice a suivi son cours et en est au dernier stade avant délibéré de la Cour.

Le principe de l'effet direct des arrêts de la Cour de justice créerait alors un vide juridique, les dispositions de la loi de 1897 modifiée déclarées contraires au droit communautaire par la Cour de justice ne pouvant plus être sanctionnées par les tribunaux français.

Le Gouvernement était donc dans l'obligation de vous présenter un projet de loi que le Sénat a d'ailleurs adopté.

Les conséquences économiques des modifications de notre législation ont été soigneusement pesées.

Dores et déjà, l'industrie de la margarine a effectué l'effort de conversion nécessaire lui permettant d'adapter ses conditions de production. Elle souhaite même une adoption rapide du présent projet.

Quant aux intérêts des producteurs de lait, le texte proposé a l'avantage de prévenir le risque de confusion entre beurre et margarine qui pourrait mettre en cause l'équilibre actuel entre la consommation de beurre et celle de margarine.

Ce projet de loi supprime donc, dans son article 1^{er}, les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 3 de la loi de 1897 modifiée pour les remplacer par une disposition unique qui prévoit la détention et la vente de la margarine au détail dans une partie du magasin bien distincte de celle où se vend le beurre.

Cet article 1^{er} vise à supprimer l'obligation de la forme cubique, mais aussi à mettre en place un système efficace de prévention des confusions entre le beurre et la margarine. Un certain nombre d'obligations prévues dans cet article 3 de la loi de 1897 modifiée sont aussi abrogées dans la mesure où, dans notre système juridique actuel, elles ne sont plus du domaine législatif mais du domaine réglementaire. Je les passe en revue.

L'article 2 du projet abroge les articles 9, 10 et 11 de la loi du 16 avril 1897 modifiée.

L'article 9 de cette dernière loi contenait en effet une dérogation réglementaire, tout comme l'article 11 de la loi du 1^{er} août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1983 sur la sécurité des consommateurs, disposition qu'a reprise en précisant son champ d'application un amendement du Sénat accepté par le Gouvernement.

Les autres prescriptions sont soit obsolètes — c'est le cas de la réglementation concernant les ex-colonies et protectorats — soit déjà couvertes et modifiées par le dispositif réglementaire découlant de la loi du 1^{er} août 1905 modifiée sur les fraudes et falsifications.

L'article 10 et l'article 11 de la loi de 1897 modifiée reparaissent, l'un à propos de l'importation et de l'exportation, l'autre à propos de la mise en vente, les obligations d'étiquetage et de forme cubique fixées en application de l'article 9. L'existence de ces articles ne se justifiait plus à la fois pour des raisons de concordance avec l'article 3 du projet et parce que les textes existants, notamment l'article 11-4 de la loi du 1^{er} août 1905, exigent déjà que les produits soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de protection des consommateurs et de loyauté des transactions dès leur première mise sur le marché.

Les margarines sont donc déjà soumises à un certain nombre d'obligations, notamment qualitatives, qui sont fixées par décret.

Un article 3 nouveau, résultant d'un amendement déposé par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat et accepté par le Gouvernement, prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat détermine, dans le respect des engagements communautaires de la France, les modalités de l'information du consommateur en ce qui concerne la margarine. Cette délégation réglementaire permettra de prévoir un certain nombre d'indications complémentaires ou de modes de présentation spécifiques qui peuvent être nécessaires pour informer le consommateur. Bien entendu, les prescriptions de ce décret viendront s'insérer dans le cadre des dispositions générales prévues par les directives communautaires, notamment la directive sur la présentation et l'étiquetage des denrées alimentaires.

Enfin, un article 4 introduit un délai de deux ans avant l'entrée en vigueur de la libéralisation du conditionnement. Mais je reviendrai, à l'occasion de l'examen des amendements, sur ce délai qui pose plusieurs problèmes.

En conclusion, mesdames et messieurs les députés, je tiens à souligner que le Gouvernement, notamment le secrétariat d'Etat chargé de la consommation, très conscient des inquiétudes des différentes professions et très soucieux des intérêts des uns et des autres, s'attachera à ce que toutes les mesures nécessaires à l'application du présent projet de loi soient prises avec rapidité et exécutées avec efficacité, de façon à assurer les conditions d'une concurrence loyale et d'une bonne information des consommateurs. Je puis sur ce point vous rassurer monsieur le rapporteur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'heure où les agriculteurs et particulièrement les éleveurs laitiers s'interrogent sur l'avenir de leur activité, nous devons examiner un projet de loi qui ajoutera encore des menaces nouvelles de rétrécissement des débouchés commerciaux pour leurs produits.

Dans le contexte grave et menaçant d'une nouvelle politique laitière orientée vers une récession des livraisons autorisées, ce qui pèsera lourdement sur le revenu de nos agriculteurs, on ne peut aujourd'hui accepter un nouvel oukaze de la Communauté qui risquerait d'aggraver encore les difficultés d'écoulement du beurre en France et en Belgique.

La décision de la cour de justice européenne apparaît d'ailleurs quelque peu surprenante : est-ce un tort que de vouloir éviter, au niveau du consommateur, toute confusion entre le beurre et la margarine ? Certes aux Pays-Bas, où la présentation sous forme cubique de la margarine n'était pas obligatoire, sa consommation annuelle par habitant est cinq fois supérieure — 15,2 kilogrammes — à celle du beurre — 3,5 kilogrammes par habitant tandis qu'en France celle de beurre — 9,8 kilogrammes par habitant — est largement supérieure à celle de la margarine, 3,6 kilogrammes.

De toute évidence, la ménagère française a toujours, en toute connaissance de cause, grâce, notamment, à la présentation différenciée, préféré l'utilisation du beurre à celle de la margarine. Doit-on le lui reprocher ? Je ne le pense pas. Doit-on le regretter ? Je ne le pense pas non plus.

La concurrence entre les matières grasses végétales et animales est déjà déloyale en raison d'un régime d'importation des matières premières à bas prix pratiquement sans droits de douane ni prélèvements. Ce régime est particulièrement favorable à la consommation des matières grasses végétales puisque le consommateur peut s'approvisionner non pas aux coûts de production communautaires, mais aux prix mondiaux.

Cela entraîne des conséquences négatives multiples, d'abord des sorties importantes de devises pour la C.E.E., environ 15 milliards de francs, ce qui représente le troisième poste déficitaire de la Communauté après le pétrole et le bois !

Faut-il rappeler que le taux d'auto-provisionnement de la Communauté en matières grasses, végétales et animales, reste inférieur à 50 p. 100 ? Les critiques concernant les « montages de beurres » apparaissent donc quelque peu paradoxales dans de telles conditions.

On comprend mieux le préalable posé par les producteurs de lait à toute réforme de la politique laitière : la taxation des matières grasses végétales pour éviter cette concurrence déloyale. Or ce préalable n'a pas été rempli par la C.E.E. avant que ne soit mise en place la réduction autoritaire des livraisons.

Démontrons au moins, aujourd'hui, en rejetant ce projet de loi, que notre assemblée refuse de suivre une politique qui sacrifie nos éleveurs et nos producteurs de lait.

Il est d'autres conséquences de cette situation, notamment l'accroissement des dépenses du F.E.O.G.A. pour soutenir le beurre et les matières grasses végétales produites dans la C.E.E. Par ailleurs, la sécurité alimentaire, inscrite dans les objectifs des traités européens, est de plus en plus aléatoire.

Quant aux risques de confusion pour le consommateur, faut-il rappeler certaines publicités vantant, sur l'emballage, le goût de beurre de certaines margarines, ce qui est tout de même grave ?

L'amélioration de la « Martinabilité » (*Sourires*) de ces produits, leur aromatisation au goût du beurre, leur coloration artificielle, tendent déjà à favoriser la confusion avec le beurre. N'y ajoutons pas un nouveau paramètre avec la forme parallélépipédique de l'emballage ! En effet la consommation de beurre a déjà diminué, notamment à la faveur de campagnes médicales très discutables, de 5,3 p. 100 en 1981, de 1,7 p. 100 en 1982, de 3,1 p. 100 en 1983.

A cela s'ajoute un grignotage des parts de marché de la C.E.E. à l'extérieur de la Communauté : de 62 p. 100 du marché mondial du beurre en 1981, sa part est passée à 48 p. 100 en 1983.

Il faut choisir entre l'intérêt commun de nos producteurs et de nos consommateurs et celui de certains trusts margariniers et de certains pays tiers dont la volonté est d'obtenir le monopole de l'approvisionnement alimentaire international. Pour notre part, nous choisissons, bien sûr, l'intérêt de nos paysans et celui des ménagères françaises.

Quant à la nécessité de s'incliner devant une décision de la Cour de justice de Luxembourg, je rappelle simplement les précédents étrangers comme celui de la Grande-Bretagne qui maintient, malgré les condamnations répétées de cette même cour de justice, des obstacles considérables pour l'écoulement sur ses marchés des laits U.H.T. français. La France ne peut pas et ne doit pas être constamment le mouton de Panurge de la Communauté européenne !

A ce propos, M. le ministre de l'agriculture a répondu à une question écrite de mon collègue Henri de Gastines qu'il était nécessaire de procéder à une harmonisation.

Il faut d'abord réviser la politique des matières grasses végétales de la C.E.E. qui lèse injustement tous les producteurs européens et engendre des distorsions intolérables entre les éleveurs des différents pays membres par l'utilisation, dans des conditions disparates de prix, des tourteaux issus des graines oléagineuses. Ce n'est qu'après, lorsque des conditions de concurrence loyale auront été rétablies, que nous pourrions réexaminer le problème de l'emballage de la margarine.

Pour toutes ces raisons, madame la secrétaire d'Etat, le groupe du rassemblement pour la République ne peut voter en faveur de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Je tiens d'abord à vous dire, au début de ce propos, monsieur le rapporteur, que même si nous ne sommes pas du même côté de la barricade sur ce sujet, nos rapports de bon voisinage ne seront en rien altérés, au contraire.

M. François Patriat, rapporteur. Merci !

M. Gilbert Mathieu. Nous ne comprenons pas, madame la secrétaire d'Etat, qu'au moment où les producteurs et transformateurs de lait ignorent tout de leur avenir, le projet de loi favorisant la margarine vienne en discussion. En effet, les producteurs sont unanimes pour vous demander de retirer ce projet de loi dans l'intérêt général de la nation et de l'agriculture.

Il n'y a pas lieu de dire que la forme cubique imposée en France est une discrimination de concurrence, alors que les produits margariniers entrent dans la Communauté sans droit de douane à des prix inférieurs de 40 p. 100 à celui du beurre. La Communauté importe 5 000 tonnes par an de matières grasses végétales, alors que la production de beurre est de 2 000 tonnes.

D'ailleurs, la réglementation actuelle à l'égard de la margarine ne sera pas pour autant modifiée en République fédérale d'Allemagne.

J'articulerai mon raisonnement en prenant en considération deux périodes : avant et après les décisions de Bruxelles.

Avant les décisions de Bruxelles le marché du beurre n'a cessé de se dégrader.

Les achats de beurre par les ménages, en effet, ont encore baissé de 3,1 p. 100 en 1983, après avoir diminué de 1,7 p. 100 en 1982 et de 6,3 p. 100 en 1981. Quant aux exportations fran-

caises de beurre elles ont baissé de 14 p. 100 en 1983. De même, les exportations communautaires de beurre à destination des pays tiers ont connu une forte réduction. La part de la Communauté sur le marché mondial qui était de 62 p. 100 en 1981, a chuté à 51 p. 100 en 1982 et à 48 p. 100 en 1983.

Les stocks français et communautaires se sont fortement accrus : début juin, les stocks publics communautaires ont dépassé le million de tonnes — 208 000 tonnes pour la France — contre 459 000 tonnes l'an dernier, dont 112 500 tonnes pour la France.

A notre connaissance, les grandes firmes margarinières s'approprient à tirer parti de la révision de la loi pour accentuer leur pression marketing aux dépens du beurre. Le lancement de nouvelles margarines est actuellement envisagé : margarine « au goût de beurre » — comme l'a dit le précédent orateur — margarines à teneur en matières grasses réduite, etc. Peut-être cela aboutirait-il à faire chanter comme autrefois que cela vaut mieux que d'attraper la scarlatine !

M. Pierre-Bernard Cousté. Cela rime bien !

M. Gilbert Mathieu. Mais cela ne peut qu'affaiblir encore la position et le crédit du beurre.

Avec le texte qui nous est proposé, la banalisation du conditionnement de la margarine ne pourra qu'entraîner une diminution de la consommation de beurre et ce ne sont pas les précautions qui sont prévues pour l'étiquetage qui freineront quoi que ce soit. Des estimations ont calculé que cette diminution pourra aller jusqu'à 10 p. 100 en volume.

Le second point de mon raisonnement, madame le ministre, concerne la mise en place des décisions de Bruxelles.

Au moment où les autorités communautaires — alors que la France préside les institutions — imposent des quotas laitiers draconiens, ce n'est vraiment pas le moment de faciliter la concurrence des produits margarinières importés vis-à-vis des beurres français. En effet, les producteurs et les transformateurs de lait ignorent encore presque toutes des conditions d'application en France du règlement européen, tandis que plus de deux mois ont déjà été perdus depuis le début de la campagne laitière.

Or ce ne sont pas les 605 millions promis pour 1984 en faveur des incitations à la cessation de livraisons de lait qui peuvent constituer des moyens de financement suffisants de la politique de maîtrise de la production laitière, ni même la revalorisation de l'I.S.M. annoncée pour 1985 qui assurera un soutien satisfaisant aux régions de montagne déjà victimes de handicaps naturels. C'est faire trop bon marché d'un secteur clé de l'économie agricole et rurale, quand on sait qu'il regroupe en tout 80 000 salariés permanents et 430 000 éleveurs.

Dans ces conditions ne vaudrait-il pas mieux, madame le secrétaire d'Etat, de reporter au-delà du 30 septembre l'échéance du calcul de l'acompte de la surtaxe laitière, instituer au-delà du contingent limité à un million de tonnes une seconde tranche pour les demandes supplémentaires, enfin, supprimer la taxe de coresponsabilité mal adaptée à son but ?

Ma conclusion s'inscrit dans le droit fil de cette double analyse.

Alors que le revenu des producteurs de lait — qui selon les comptes de l'agriculture a baissé en moyenne de 5 à 6 p. 100 en 1983 — va connaître cette année une chute sans précédent depuis des décennies, il nous paraît inconcevable que soit adopté un texte sans aucune justification économique et qui va encore aggraver la situation.

Madame le secrétaire d'Etat, je crois qu'il faut être logique. On ne peut pas à la fois demander un effort considérable à 400 000 producteurs de lait et en même temps menacer un des principaux débouchés de leur production par un tel texte, ni alors je finirai vraiment par croire que vous voulez condamner la production laitière et toute la partie du monde agricole qui en vit.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, en prenant connaissance des raisons pour lesquelles le Gouvernement a déposé ce projet, nous constatons, en fait, que le Gouvernement français, et même le Parlement, n'ont pas d'autre choix que de s'incliner devant une jurisprudence communautaire, ce qui hélas ! n'est pas nouveau.

M. Pierre Godefroy. Il ne faut pas toujours s'incliner !

M. André Soury. Les groupes de droite sont mal venus aujourd'hui de faire semblant d'être surpris, eux qui ont négocié les traités et les accords qui nous conduisent à de telles obligations.

Cela est exorbitant.

Une telle suprématie, qui affecte notre indépendance, illustre, sur un aspect partiel, le caractère dangereux de certaines dispositions et pratiques issues du traité de Rome.

Nous ne pouvons, par ailleurs, nous empêcher de souligner que cette machination n'est pas le fruit du hasard. Unilever qui, selon les termes du rapporteur du Sénat, détient le quasi-monopole de la fabrication de la margarine en Europe, trouve, dans cette affaire, trop d'intérêt pour être tout à fait étranger à ce nouveau mauvais coup porté aux producteurs de lait.

Il faut croire que, contrairement à une réputation diététique, d'ailleurs discutable, la margarine grasse mieux que le beurre.

Le rapporteur démonte assez bien, dans son rapport écrit, les mécanismes juridiques qui ont conduit à cette situation. Je ne veux pas y revenir, car il y a peu de choses à ajouter, mais je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre au sérieux les difficultés qui résulteront de cette modification. De ce point de vue, je suis beaucoup plus préoccupé que le rapporteur.

C'est vrai qu'il y a tassement de l'ensemble du marché — beurre et margarine — mais il est aussi vrai que des tendances nouvelles de consommation s'affirment, qui favorisent la pénétration des corps gras d'origine végétale, souvent sur la base de fausses idées.

C'est pourquoi, il me semble indispensable d'accompagner le projet de loi de mesures efficaces, destinées à maintenir une concurrence loyale entre le beurre et la margarine : tel est notre souci.

Compte tenu de l'importance des importations, tant en matériel qu'en matières premières, je crois que l'action doit être poursuivie pour aboutir à une taxation suffisante des matières grasses importées, conformément d'ailleurs à une pratique mise en place par la droite lorsqu'elle était au pouvoir.

Les importations de beurre doivent, également, être évitées pour ne pas alourdir la gestion de stocks, déjà importante. Les débouchés vers les pays tiers constituent, par ailleurs, une chance qu'il convient de ne pas laisser passer sous des prétextes politiques.

L'usage de la publicité doit également être étroitement contrôlé. Le rapport du Sénat fait observer, avec justesse, à notre sens, que les publicistes « tournent » les dispositions interdisant à la publicité d'attribuer aux denrées des propriétés qu'elles ne possèderaient pas. Sont cités les termes se rapportant à la « légèreté », la « sveltesse », la « ligne », qui ne sont pas sans rappeler des effets sur la santé. A contrario, le beurre apparaît comme ne bénéficiant pas des mêmes qualités.

Or un examen attentif des qualités du beurre, dans les usages comparables à ceux de la margarine, fait apparaître de nombreuses qualités. Il est particulièrement riche en vitamine A, il est très digeste, il n'a pas une valeur énergétique supérieure à celle de la margarine et il est moins calorifique que l'huile.

Enfin, on sait — et pas seulement en Charente-Poitou, mais là comme ailleurs — que le beurre est une tradition de goût. (Sourires.)

Il faudra, enfin, user de tous les moyens qui nous sont laissés, pour garantir un étiquetage qui distingue nettement les deux produits.

Le Gouvernement doit être d'autant plus attentif aux conséquences de cette nouvelle loi, que son application va intervenir dans une période déjà gravement perturbée par la mise en place des quotas laitiers.

A cet égard, le délai ramené de deux ans à six mois par l'amendement de la commission pose un problème. Certes, l'argument d'une possible condamnation par la cour européenne est réel, mais, en même temps, le fait de ne laisser que six mois à des industriels pour moderniser leur appareil de production — ce qui représente un investissement important —, cumulé avec les conséquences qu'auront les quotas, risque d'entraîner des difficultés pour des entreprises, voire des fermetures, avec toutes les conséquences négatives sur l'emploi qui en résulteront.

Telles étaient les remarques et les réserves que je voulais formuler, au nom du groupe communiste, sur ce projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Madame le secrétaire d'Etat, comme mon collègue M. Goasdouff, je ne veux pas que l'on sacrifie les producteurs laitiers.

Je n'en suis donc que plus à l'aise pour répéter ce que l'on entend dire depuis le mois de mars dernier, au cours duquel furent prises quelques décisions tendant à restreindre la production laitière : la libéralisation des formes de conditionnement de la margarine serait inopportune car elle aggraverait la situation, déjà difficile, des ventes en France.

A mon sens, il faut séparer les deux problèmes, même si une coïncidence de dates et de circonstances fait que nous nous occupons en même temps de l'un et de l'autre.

La réforme de la politique agricole commune est attendue depuis longtemps, tandis que la modification de la loi de 1897, dont le rapporteur a parlé d'une manière excellente, n'est due qu'à l'action des autorités communautaires qui y voient une entrave à la liberté des échanges; vous venez, madame le secrétaire d'Etat, vous-même de le souligner, rappelant les dispositions de l'article 30 du traité de Rome.

A la vérité, les ventes de beurre sont insuffisantes par rapport à la production devenue excédentaire et non, selon l'analyse que j'ai faite, par rapport aux ventes de margarine qui sont en baisse dans de nombreux pays jusqu'à présent fort consommateurs.

En France, les ventes de margarine, dans la forme cubique, se sont développées au cours des dernières années, vous le savez, uniquement en raison de la mise sur le marché des margarines au tournesol. De très nombreux consommateurs achètent ces nouvelles qualités de margarine pour leur composition spécifique : acides gras poly-insaturés. Le changement de forme ne peut donc jouer aucun rôle dans cette motivation. D'ailleurs la France semble rejoindre la tendance des autres pays européens puisque, en 1983, les ventes de margarine, toutes qualités confondues, étaient en baisse. Le rapporteur constatait à juste titre que nous sommes dans un marché en déclin global.

Quand, en septembre 1983, la décision gouvernementale a été prise de modifier la loi de 1897, il était évident qu'un délai d'application — et je voudrais en savoir davantage à ce sujet — était nécessaire, compte tenu de l'importance du changement, notamment pour l'industrie margarinère. Mais depuis l'automne dernier, des mois se sont écoulés que les industriels ont mis à profit pour préparer le changement dans les conditionnements. Désormais, pour eux, le problème principal est commercial : il s'agit de ne pas laisser la concurrence étrangère — même communautaire — qui est équipée depuis longtemps en forme non cubique, prendre l'avantage à l'occasion du changement de forme. Tout délai d'application inscrit dans notre loi ferait condamner la France en Cour de justice; d'autre part, la concurrence étrangère, en vertu de l'effet direct, en tirerait avantage, pourrait investir et vendre sur le marché français tandis que les industriels nationaux, eux, seraient contraints par des délais d'application d'une loi française. C'est pourquoi j'attends avec intérêt votre réponse sur le délai.

Il est vrai que dans le passé, faute de pouvoir trouver sur le sol national les matières nécessaires à son activité, l'industrie margarinère a dû recourir, pour une part importante, aux importations. Je n'oublie pas que je suis président des conseillers du commerce extérieur de la région Rhône-Alpes. Mais, au cours des dernières années, deux évolutions ont eu des effets favorables sur la balance commerciale. D'une part, la production d'oléagineux métropolitains, colza et tournesol, s'est fortement développée, d'autre part, un segment de marché s'est créé et se développe régulièrement, celui des margarines végétales et notamment des margarines au tournesol, consommées désormais pour leurs qualités propres. Le résultat de ces deux tendances est que la margarine fabriquée en France — j'y insiste — est de plus en plus en situation de valoriser la production oléagineuse métropolitaine. Gêner l'industrie margarinère française reviendrait, en réalité, à favoriser l'importation de margarines étrangères, ce qui ne rendrait pas service à la cause beurrière et serait finalement défavorable à la balance commerciale de notre pays.

N'ayant eu le temps de lire que des passages du rapport, qui est simplement ronéoté, et sous réserve de ce que je viens de dire, je rejoins les conclusions du porte-parole de mon groupe. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre brièvement aux différents intervenants.

Monsieur Goasduff, je comprends parfaitement que vous regrettiez la décision de la Cour de justice et l'importation dans la Communauté économique européenne de produits végétaux utilisés pour la fabrication des margarines. Mais votre plaidoyer appelle de ma part quelques remarques.

Tout d'abord il s'adresse à la commission des Communautés et à la Cour de justice de Luxembourg mais pas au Gouvernement français. Vous me direz — vous me l'avez d'ailleurs

déjà dit — comme M. Mathieu, que le Gouvernement français, avec fierté et pour défendre ses producteurs laitiers, devrait refuser de s'incliner devant les sentences de la Cour de justice et les décisions de la commission.

M. Jean-Louis Goasduff. L'Angleterre le fait !

M. François Patriat, rapporteur. Mais non !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en cette matière juridique, toute résistance nationale serait une très mauvaise affaire pour nos producteurs laitiers, dont je comprends les inquiétudes sans toutefois les partager entièrement car l'évolution des goûts des consommateurs répond à d'autres motifs plus profonds. Mais ils éprouvent en effet certaines difficultés.

Si le Gouvernement avait refusé de déposer le projet de loi dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie, que se serait-il passé ? Toutes les analyses convergent : la France, condamnée par la Cour de justice, notre vieille loi de 1897 devenait caduque. Vous savez en effet que les arrêts de la Cour de justice sont d'application directe dans les pays membres de la Communauté. Il s'ensuit que, quels que soient nos sentiments, nos désirs, nos souhaits, notre volonté, nous ne pourrions pas empêcher des entreprises étrangères d'exporter à l'intérieur de nos frontières de la margarine dans la présentation qu'elles souhaitent, car nos tribunaux ne pourraient plus s'appuyer sur la loi de 1897. C'est la conséquence très importante du traité de Rome. Nous nous trouverions ainsi dans la pire situation : d'une part, nos industriels margariniers seraient concurrencés dans des conditions déloyales et discriminatoires par des margariniers étrangers et donc sacrifiés, comme l'a souligné à juste titre M. Cousté, d'autre part, les producteurs laitiers n'auraient pas du tout été protégés puisque, de toute manière, ces margarines étrangères seraient entrées à l'intérieur de nos frontières. Nous étions donc perdants sur tous les tableaux.

C'est pourquoi le Gouvernement ne pouvait pas et — je le répète — ne devait pas laisser ce vide juridique car il nous était imposé par l'application automatique, directe, contre laquelle nous ne pouvons rien, du traité de Rome.

Dès lors, la question n'était pas de savoir si nous devons, par fierté nationale, par courage ou par désir passionné de défendre nos agriculteurs, résister aux décisions de la Cour de justice : elle était plus compliquée : comment combler un vide juridique dont les conséquences auraient été catastrophiques — j'emploie à dessein cet adjectif — non seulement pour nos industriels de la margarine et leurs employés, mais aussi pour nos producteurs de lait.

Le projet que nous vous proposons reprend, certes, sur le fond les dispositions voulues par la Cour de justice, puisqu'il supprime l'obligation d'emballage cubique, qui était l'originalité de la loi de 1897. Mais, vous avez pu le constater, le texte, qui a d'ailleurs été amendé par le Sénat avec l'approbation du Gouvernement, prévoit avec énormément de soin et de minutie de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toutes confusions entre le beurre et la margarine. Des décrets seront pris en Conseil d'Etat pour fixer les conditions de présentation, d'étiquetage, précisions très utiles pour permettre au consommateur de distinguer clairement le produit qu'il achète. Et, croyez-moi, nous serons très vigilants pour éviter toutes les confusions possibles.

Par conséquent, ce texte a été élaboré avec une grande lucidité et avec le souci de prendre en compte les différents problèmes et les intérêts des uns et des autres.

Mais refuser d'adopter ce texte, comme le demande votre groupe, monsieur le député, serait, je vous le dis très franchement — mais heureusement la majorité de l'Assemblée ne vous suivra pas — le pire cadeau que l'on puisse faire aux producteurs laitiers. En effet, au premier degré, une telle décision semblerait aller dans le sens souhaité par les agriculteurs; mais on s'apercevrait bien vite qu'elle n'est qu'une illusion et que ce vide juridique est une catastrophe. D'ailleurs, le Sénat l'a bien compris qui, après l'avoir amendé — la plupart du temps — je le répète, avec l'approbation du Gouvernement — a voté ce texte. Il était nécessaire de faire quelque chose. Ne rien faire, c'était jouer la politique de l'autruche, politique que le Gouvernement et moi-même refusons. Quand un problème s'impose à nous, nous essayons de trouver la moins mauvaise des solutions.

Je crois avoir ainsi répondu à M. Mathieu qui n'a fait que compléter les critiques injustes formulées par M. Goasduff.

Monsieur Soury, vous reconnaissez la nécessité de ce texte mais vous vous inquiétez à propos des mesures complémentaires qui doivent être prises afin d'éviter qu'une dérive de la consommation ne se fasse au détriment du beurre.

Je tiens simplement à vous rappeler que nous sommes tout de même armés pour résister à de telles confusions entre différents produits. Je citerai, par exemple, la loi du 29 juin 1934 qui interdit que la publicité pour un produit qui n'est pas du beurre fasse référence au beurre. Déjà, à cette époque, on avait le souci de ne pas utiliser la bonne réputation du beurre pour masquer un produit différent. Cette loi est toujours en vigueur et nous la ferons bien sûr respecter. Autre exemple, la loi du 2 juillet 1935 interdit l'aromatisation au goût de beurre, moyen qui permettrait de fabriquer des margarines qui, sans être du beurre, y ressembleraient. Cette loi aussi sera appliquée. Enfin, dans les plus brefs délais, seront publiés les décrets d'application prévus par le présent projet de loi, qui doivent bien clarifier les choses de façon à éviter toute confusion dans les lieux de vente.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les différents points sur lesquels je voulais revenir. Je le répète avec une certaine solennité, le vide juridique, la politique de l'autruche sacrifieraient nos industriels margariniers et plus encore nos producteurs laitiers.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1^{er} à 3.

M. le président. * Art. 1^{er}. — Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 3 de la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les commerçants qui vendent le beurre exclusivement au détail sont autorisés à détenir et à vendre la margarine dans les mêmes locaux, mais dans une partie du magasin qui sera bien distincte de celle où se vend le beurre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

* Art. 2. — Les articles 9, 10 et 11 de la loi du 16 avril 1897 modifiée, précitée, sont abrogés. — (Adopté.)

* Art. 3. — Un décret en Conseil d'Etat détermine, dans le respect des engagements communautaires de la France, les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relatives à la margarine. » — (Adopté.)

Article 4.

M. le président. * Art. 4. — L'article 1^{er} entre en vigueur dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi. »

M. François Patriat, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, substituer aux mots : « deux ans », les mots : « six mois ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Patriat, rapporteur. Le Sénat avait instauré, à la demande expresse des producteurs, mais pour des motifs différents, une période transitoire de deux ans pour permettre aux industriels de la margarine de s'équiper en matériels, de transformer leurs chaînes et ainsi de faire face au défi qui leur était lancé par les margariniers étrangers.

Mais, comme Mme le secrétaire d'Etat — et, dans une certaine mesure M. Cousté — vient de le démontrer, cette argumentation ne tient pas. En effet, les producteurs et les représentants du mouvement coopératif, que nous avons rencontrés, nous ont indiqué qu'ils étaient d'ores et déjà prêts. La commission a donc, dans sa sagesse et pour permettre aux industriels du beurre, aux producteurs de lait de se protéger, si tant est qu'ils en aient besoin, proposé par l'amendement n° 1 de réduire ce délai à six mois.

J'ajouterai, complétant la réponse de Mme le secrétaire d'Etat à M. Goadsduff et à M. Mathieu, que la position démagogique qui consiste à refuser ce texte peut, au premier degré, être vue d'un œil favorable par les producteurs. Mais que leur direz-vous, messieurs, quand dans deux mois les margarines étrangères, du fait de l'effet direct, arriveront sur le marché français et concurrenceront nos margarines, alors que nous

n'aurons aucun moyen légal pour les empêcher d'entrer ? Vous leur aurez sans doute fait plaisir, mais vous n'aurez pas défendu leurs intérêts légitimes.

J'ajoute que je ne défends pas ce texte de gaieté de cœur. J'ai, comme vous, le souci de la protection du monde agricole, des producteurs de lait. Mais vous savez que la France — et les sénateurs l'ont admis — n'a d'autre alternative aujourd'hui que d'accepter ce texte sous peine de se voir condamnée.

J'avais répondu, monsieur Goadsduff, avant votre intervention à la question sur le lait U. H. T. Selon les renseignements dont je dispose, la Grande-Bretagne a mis sa législation en conformité avec la réglementation de la Communauté européenne. Elle a donc depuis un an répondu favorablement aux directives de cette dernière, comme nous allons le faire aujourd'hui. Certes, le premier lot de lait U. H. T. a été refusé par ce pays non pas parce qu'il ne respectait pas la législation mais parce qu'il n'était pas conforme aux directives européennes. A l'heure actuelle le lait U. H. T. peut entrer en Grande-Bretagne.

J'ajoute que la Belgique, qui était dans le même cas que la France, a accepté récemment de mettre sa loi en conformité sans période transitoire.

Dès lors, même si ce n'est pas de gaieté de cœur, même si je fais mienne l'argumentation que vous avez développée sur le lait, la France ne peut se dérober et se doit de mettre sa législation en conformité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Tout en comprenant les raisons de l'amendement, je ne peux l'accepter. En effet, l'évolution de la procédure devant la Cour de justice qui a débuté en décembre 1982 et qui a depuis atteint le stade ultime avant délibéré, ne permet plus de prévoir de délai.

Par ailleurs, la modification récente de la réglementation belge qui ne prévoit plus de délai pour l'abrogation de l'obligation de la forme cubique nous isole devant la Cour de justice.

En outre, les impératifs d'adaptation en matériel invoqués précédemment en ce qui concerne l'industrie margarinière n'existent plus aujourd'hui, ainsi que vous le rappelez, monsieur le rapporteur. En effet, nos industriels se sont mis à jour, si je puis dire.

Il apparaît donc que seule l'adoption immédiate de ce projet qui garantit les conditions d'une concurrence loyale permettra d'éviter le vide juridique et le désordre économique que ne manquerait pas de créer un arrêt de la Cour de justice européenne nous condamnant.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'avais déposé des amendements qui tendaient purement et simplement à supprimer les articles 3 et 4. Ne serait-ce pas la solution la plus sage ? Je ne comprends pas la résistance du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur Cousté, je me suis probablement mal exprimée. Si le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 1, c'est parce qu'il considère qu'il ne doit y avoir aucun délai.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cette fois, votre réponse est claire, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Goadsduff.

M. Jean-Louis Goadsduff. Je voudrais expliquer mon vote sur l'ensemble car, dans cette assemblée, j'ai l'impression que très peu de parlementaires connaissent à fond les problèmes agricoles, alors que moi, j'appartiens au milieu des agriculteurs comme, d'ailleurs, M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Portheault. Nous aussi !

M. André Soury. Nous également !

M. Jean-Louis Goasduff. Peut-être, mais vous n'êtes pas intéressés par certaines productions. Je suis resté courtois lors de mon intervention précédente, je n'ai pas attaqué le Gouvernement et encore moins Mme le secrétaire d'Etat. Comment peut-on me taxer de démagogie ? Je parle avec mon cœur et mon devoir est de défendre ma région. Faudra-t-il que les Bretons accèdent à l'autonomie pour être enfin libres de produire autant de lait qu'ils le veulent, comme les Irlandais y ont été autorisés ?

M. Pierre-Bernard Cousté. Non !

M. Jean-Louis Goasduff. Je suis anti-autonomiste ; je ne demande pas que la Bretagne soit détachée de la France et je suis loin de partager le sentiment de la petite proportion — 1 p 100 — des Bretons qui sont autonomistes. Mais pour que la Bretagne vive, ne devrait-elle pas demander son détachement ? Aucun quota n'a été imposé à l'Irlande sous prétexte que la production laitière est vitale pour elle, mais il en est de même pour la Bretagne.

Cette région compte surtout des petites exploitations sur lesquelles on élève des porcs, des volailles et qui vivent de la production laitière ainsi que de la culture de certains légumes. Si on leur impose des quotas laitiers, elles vont disparaître...

M. Pierre-Bernard Cousté. Vous avez raison !

M. Jean-Louis Goasduff. ... Tandis qu'à quelques kilomètres de là par la mer, d'autres régions, échappant aux paramètres européens, bénéficieront de privilèges. Dans ces conditions, on peut autoriser quelques entorses aux réglementations communautaires et nous avons le droit de faire preuve de mauvaise volonté.

J'ajoute que lorsque nous voulions exporter des dindes, les Britanniques s'arrangent toujours pour se retrancher derrière des règlements sanitaires afin de limiter les entrées et donc nous pénalisent. De même, contrairement à ce que vous avez affirmé, madame le secrétaire d'Etat et monsieur le rapporteur, le lait U H T n'est pas encore commercialisé en Angleterre. Il y a eu des assouplissements d'ordre réglementaire, mais la pratique n'a pas encore suivi.

Pour toutes ces raisons, le groupe du rassemblement pour la République, étroitement associé au groupe Union pour la démocratie française pour rejeter le projet de loi, demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Je persiste à penser que ce texte est malvenu dans les circonstances présentes. Nous avons des stocks de beurre considérables, que nous n'arrivons pas à commercialiser. Nos producteurs et nos transformateurs se sont modernisés sans avoir eu droit aux compensations que le Gouvernement avait annoncées.

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, j'ai vivement regretté, même si vous avez cité mon nom, que vous n'avez pas daigné répondre à mon intervention.

Pour ces différentes raisons, le groupe Union pour la démocratie française demande à son tour un scrutin public et votera contre le projet.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur Mathieu, je ne voudrais pas que vous puissiez penser que je n'ai pas pris en considération votre intervention. Aussi vais-je revenir sur les points que vous avez évoqués.

Vous craignez de voir diminuer la consommation de beurre ; mais sincèrement, je crois que l'évolution du goût des consommateurs est indépendante des modes de présentation surtout si l'on évite que des présentations confuses ne les trompent. Si la consommation des produits laitiers, et plus particulièrement du beurre, pose un problème, il faut le considérer dans son ensemble.

Quant aux derniers accords européens relatifs à l'agriculture, ce n'est ni le lieu ni l'occasion de les examiner et d'ailleurs M. le ministre de l'agriculture est beaucoup plus compétent que moi-même dans ce domaine, mais je voudrais rappeler que nous les avons négociés de manière à sauvegarder au maximum les intérêts des agriculteurs français, et qu'après beaucoup de difficultés nous sommes parvenus à nos fins. Pour ce qui est des fameux quotas laitiers, la France a relativement bien tiré son épingle du jeu, en particulier par rapport aux grands pays producteurs de lait tels que la Hollande, dont il était, c'est vrai, normal qu'elle fût taxée plus lourdement compte tenu des structures de sa production.

En outre, en conseil des ministres, le Gouvernement français a arrêté des mesures complémentaires afin que les conséquences financières subies par les petits agriculteurs ne soient pas trop graves. Mais, encore une fois, il fallait éviter que la politique agricole commune ne sombre dans un désastre financier qui eût été son arrêt de mort. Il fallait donc la sauver. On ne pouvait le faire qu'en mettant fin à des surproductions qui entraînaient des dépenses absolument insupportables pour le budget communautaire.

Cela étant, monsieur le député, croyez bien que je suis, sans être élue des départements bretons, très attachée au sort des populations de cette région, dont je suis originaire. Je comprends donc très bien les inquiétudes, voire les angoisses, de certains producteurs. Mais comme je vous l'ai expliqué, laisser un vide juridique aurait été bien pire pour ces producteurs laitiers qu'adopter un texte qui, grâce à toutes les précautions qui ont été prises, évitera que ne déferlent inconsidérément à l'intérieur de nos frontières des produits margariniers dont nous ne pourrions empêcher la vente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	473
Nombre de suffrages exprimés	473
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	320
Contre	153

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

CONTRATS DE CONSTRUCTION

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la révision du prix des contrats de construction d'une maison individuelle et de vente d'immeuble à construire (n^{os} 2203, 2208).

La parole est à M. Portheault, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Claude Portheault, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de fixer les règles de la révision du prix de vente des contrats de construction d'une maison individuelle, d'une part, et des contrats de vente d'immeubles à construire, d'autre part.

Il s'agissait tout d'abord de définir un indice de référence, puis de mettre en place un dispositif qui tienne compte des réalités économiques.

Pour l'indice, le projet de loi propose de faire référence à un indice national, tous corps d'Etat confondus, mesurant l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment, définition qui renvoie à l'utilisation de l'index B.T. 01. Cet indice a été retenu par les deux assemblées, le Sénat et l'Assemblée nationale.

Pour les modalités de révision, le projet de loi initial distinguait, en ce qui concerne les contrats de construction d'une maison individuelle, une formule d'actualisation sur la totalité de la variation de l'indice pendant l'intégralité de la période s'écoulant entre la signature du contrat et celle de l'ouverture du chantier, et une formule de révision appliquée sur chaque paiement entre la date de signature du contrat et celle de la livrai-

son de l'immeuble, avec deux limites. D'une part, aucune révision de prix ne peut intervenir au-delà d'une période de neuf mois après l'ouverture du chantier. D'autre part, l'indice n'est retenu que dans la limite d'un pourcentage compris entre 60 et 80 p. 100 de sa variation.

Sur ce mécanisme de l'abattement, également retenu pour les contrats de vente d'immeubles à construire, un désaccord subsiste entre notre assemblée et le Sénat. En effet, si l'on s'appuie sur les travaux de la commission des affaires économiques du Sénat — à la suite d'un débat confus sur un amendement, le titre 1 qui était relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle n'a pas été adopté en séance publique — il apparaît clairement que le Sénat a tenu à maintenir sa position initiale qui était d'autoriser une révision des contrats dans une proportion maximale de 85 p. 100 de la variation de l'indice B. T. 01.

Je me suis largement expliqué lors de la première lecture sur les raisons qui avaient conduit notre commission de la production et des échanges à proposer un retour au texte initial du Gouvernement. En effet, le taux de 85 p. 100 n'est pas représentatif de la réalité économique du secteur, la part des frais fixes dans le prix de vente et le gain de productivité étant à l'évidence plus importante que ne le traduit ce coefficient.

Il nous semble également indispensable que ce taux ne soit pas fixé par voie législative puisqu'il est susceptible de varier dans le cours du temps, d'où l'opportunité d'en prévoir l'évolution à l'intérieur d'une fourchette réaliste. Cette option est au demeurant plus conforme à la séparation des domaines respectifs de la loi et du règlement.

Il nous semble donc toujours fondé de préférer un dispositif de révision qui puisse s'adapter à la réalité du secteur de la construction et tenir compte des gains de productivité que celui-ci peut réaliser. Une solution différente aurait d'ailleurs un caractère inflationniste évident et mettrait les accédants dans une situation délicate.

Au surplus, il convient de souligner qu'enserrer le jeu des clauses de révision dans une fourchette de 60 à 80 p. 100 de l'indice, comme nous le proposons, ne remet pas en cause les principes actuels des grands constructeurs de maisons individuelles qui sont proches de la première modalité de révision proposée, ni a fortiori les engagements qu'ils ont pris à l'occasion du contrat-cadre signé en 1982.

De surcroît, il convient de rappeler que les difficultés spécifiques des petites entreprises du secteur ont été prises en considération lors de la rédaction du projet de loi, puisque c'est à elles que s'adresse la deuxième modalité de révision qui autorise, jusqu'à l'expiration d'un délai de neuf mois après l'ouverture du chantier, une variation du prix du contrat dans la limite de 60 à 80 p. 100 de l'indice du bâtiment.

Au demeurant, certaines entreprises de faibles dimensions s'aligneraient déjà, pour des raisons commerciales évidentes, sur les modalités de révision pratiquées par les grands constructeurs.

Je voudrais également relever que le Sénat, avant d'en supprimer le texte, a repris à son compte à l'article 1^{er}, ainsi que dans le dispositif adopté pour l'article 2, les améliorations formelles apportées par l'Assemblée nationale en première lecture.

Tout en admettant le bien-fondé d'une disposition introduite par l'Assemblée et qui avait trait à la protection des accédants, notamment à leur information sur l'existence des modalités de révision, il a tenu à en simplifier le mécanisme.

Plutôt que d'obliger le maître de l'ouvrage à faire mention dans le contrat qu'il a reconnu l'existence de ces deux modalités, le Sénat a en effet jugé préférable de lui faire parapher une clause ayant le même objet.

La commission de la production et des échanges s'est ralliée à cette modification qui, sans rien toucher à l'objectif retenu, allégera substantiellement la rédaction du contrat.

Aussi, sous réserve de ces modifications et des amendements qu'elle a adoptés, vous propose-t-elle d'adopter ce projet de loi qui apporte des solutions simples et équitables au flou juridique et à la confusion actuels. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, mon collègue M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement, empêché, m'a demandé de le remplacer pour l'examen en deuxième lecture du projet de

loi relatif à l'indexation du prix des contrats de construction de maisons individuelles et des contrats de vente d'immeubles à construire, projet à l'élaboration duquel j'ai participé en tant que secrétaire d'Etat à la consommation et dont la nécessité n'est plus à démontrer.

Dès que le Gouvernement a pris la décision de soumettre un projet de loi au Parlement, j'ai saisi la commission des clauses abusives qui s'est prononcée sur un premier document préparé par le ministère de l'urbanisme et du logement. Les travaux ultérieurs se sont inspirés pour partie des remarques qu'elle a formulées. Le présent texte a également tenu compte du souci du Gouvernement d'assurer l'expansion du secteur du bâtiment.

Le conseil national de la consommation a été ensuite consulté sur le projet déposé par le Gouvernement. Le projet initial visait à définir, dans son article 1^{er}, l'indice servant de base à la révision des prix des constructions de maisons individuelles et les conditions dans lesquelles elle peut intervenir.

Il est bon de rappeler que le principe de l'indexation ne doit pas aller de soi, car ce serait une attitude inflationniste. Il ne se justifie que dans des conditions particulières, par exemple la durée d'un contrat, et en raison des aléas qui peuvent en contrarier le déroulement normal. C'est dans cet esprit que l'article 1^{er} précise les conditions de la révision du prix initial de la construction d'une maison individuelle.

Cet article s'efforce d'équilibrer les rapports entre constructeurs et clients. En particulier, il rend aussi objectives que possible les conditions de la révision précitée si un constructeur n'estime pas devoir pratiquer des prix fermes, définitifs et non révisables, ce à quoi on ne peut que l'inciter dans le cadre de la lutte contre l'inflation.

L'article 2 reprend des dispositions comparables, mais en les adaptant aux particularismes du secteur d'activité concerné, à savoir la vente des immeubles à construire.

Le texte est désormais proche de sa rédaction définitive, mais un incident malheureux survenu lors de la lecture au Sénat a eu pour effet d'amputer le projet de loi de son article 1^{er}. La commission de la production et des échanges de l'Assemblée a tout naturellement rétabli cet article. Soucieuse d'insérer ces dispositions dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'inflation, elle a retenu le principe de la définition par la loi d'une fourchette dans laquelle le pourcentage d'augmentation de l'indice du bâtiment utilisé pour la révision du prix des contrats sera fixé par décret.

Le choix d'arrêter ce pourcentage par décret correspond à la préoccupation du Gouvernement d'être aussi proche que possible de la réalité économique, et d'être en mesure de tenir compte des gains de productivité.

Je l'ai dit, ce projet de loi est non seulement nécessaire, mais il est aussi urgent. La Cour de cassation vient, en effet, de confirmer le vide juridique existant pour ce qui concerne la révision du prix des deux catégories de contrat que nous examinons aujourd'hui. Il est donc indispensable de définir des règles claires pour protéger les usagers et mettre fin à la série de litiges auxquels l'imprécision juridique actuelle a donné lieu. Tel est le sens du texte qui vous est proposé.

Ce peut être le départ d'une amélioration des relations entre les constructeurs de maisons individuelles et les consommateurs. Ces derniers souhaitent que la qualité des constructions réponde à ce qu'ils sont en droit d'attendre. En particulier, ils souhaitent qu'en cas de difficultés liées à des défauts de construction, ils puissent obtenir des remises en état rapidement et dans de bonnes conditions.

Il importe, enfin, que les publicités, les dépliants et les vendeurs donnent des informations aussi objectives et claires que possible, de telle sorte, là encore, que le consommateur s'engage en toute connaissance de cause dans ce qui est souvent pour lui un acte très important : l'achat d'une maison.

Cette amélioration des relations entre les constructeurs de maisons individuelles et les consommateurs ne peut également que servir le secteur du bâtiment, qui aura d'autant plus de clients que ceux-ci se sentiront protégés contre tous les aléas. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er}.

M. Portheault, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Retablir l'article 1^{er} dans le texte suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, les articles L. 231-1-1 et L. 231-1-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 231-1-1. — Au cas où le contrat défini à l'article L. 231-1 prévoit la révision du prix, celle-ci ne peut être calculée qu'en fonction de la variation d'un indice national du bâtiment tous corps d'état mesurant l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment, publié par le ministre chargé de la construction et de l'habitation, et, au choix des parties, selon l'une des deux modalités ci-après :

« 1^{re} Révision du prix d'après la variation de l'indice entre la date de la signature du contrat et la date fixée à l'article L. 231-1-2. Le prix ainsi révisé ne pouvant subir aucune variation après cette dernière date ;

« 2^e Révision sur chaque paiement dans une limite exprimée en pourcentage de la variation de l'indice défini ci-dessus entre la date de signature du contrat et la date de livraison prévue au contrat. Aucune révision ne peut être effectuée au-delà d'une période de neuf mois suivant la date définie à l'article L. 231-1-2 lorsque la livraison prévue doit avoir lieu postérieurement à l'expiration de cette période.

« Ces modalités doivent être portées, préalablement à la signature du contrat, à la connaissance du maître de l'ouvrage par la personne qui se charge de la construction. Elles doivent être reproduites dans le contrat, cet acte devant en outre porter, paraphée par le maître de l'ouvrage, une clause par laquelle celui-ci reconnaît en avoir été informé dans les conditions prévues ci-dessus.

« La modalité choisie d'un commun accord par les parties doit figurer dans le contrat.

« A défaut des mentions prévues aux deux alinéas précédents, le prix figurant au contrat n'est pas révisable.

« L'indice et la limite prévus ci-dessus sont définis par décret en Conseil d'Etat. Cette limite, destinée à tenir compte des frais fixes, des approvisionnements constitués et des améliorations de productivité, doit être comprise entre 60 p. 100 et 80 p. 100 de la variation de l'indice.

« L'indice servant de base pour le calcul de la révision est le dernier indice publié au jour de la signature du contrat. La variation prise en compte résulte de la comparaison de cet indice avec le dernier indice publié avant la date de chaque paiement ou avant celle prévue à l'article L. 231-1-2, selon le choix exprimé par les parties.

« Art. L. 231-1-2. — La date prévue pour l'application des 1^{re} et 2^e de l'article L. 231-1-1 est celle de l'expiration d'un délai d'un mois qui suit la plus tardive des deux dates suivantes :

« a) Date de l'obtention tacite ou expresse des autorisations administratives nécessaires pour entreprendre la construction ;

« b) Date de la réalisation de la condition suspensive sous laquelle le contrat a été conclu ou est considéré comme conclu en application des articles 17 et 18 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Portheault, rapporteur. Il s'agit simplement, comme je l'ai dit il y a un instant, de la reprise du texte qui avait été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et que le Sénat, à la suite d'une confusion lors des votes, a supprimé, avec un allègement de la procédure d'information du maître d'ouvrage sur l'existence des deux modalités de révision, puisqu'il lui suffira maintenant de parapher les clauses du contrat qui l'en informeront directement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est, bien entendu, favorable au rétablissement de l'article 1^{er} qui fixe les modalités de la révision du prix du contrat de construction de maison individuelle.

Ce texte, je le répète, s'avère d'autant plus nécessaire que la jurisprudence récente de la Cour de cassation paraît laisser le champ libre à une indexation sans limitation, ce qui serait très inflationniste.

Quant au fond, le Gouvernement est favorable aux modalités proposées, et notamment à l'abattement compris dans une fourchette de 60 à 80 p. 100 de la variation de l'indice.

En ce qui concerne l'information de l'accédant, il convient d'observer que cet élément apparemment secondaire est, en fait, important. L'Assemblée nationale avait proposé en première lecture une solution qui répondait parfaitement à l'objectif de protection du consommateur. Le Sénat a simplifié la procédure. En raison du contexte, il n'a pas paru opportun de remettre en cause la proposition sénatoriale. La commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a repris cette proposition. Sur ce point, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, comme il l'a fait lors de la discussion au Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rétabli.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est inséré, après l'article L. 261-11 du code de la construction et de l'habitation, un article L. 261-11-1 ainsi libellé :

« Art. L. 261-11-1. — Au cas où le contrat défini à l'article L. 261-11 prévoit la révision du prix, celle-ci ne peut être calculée qu'en fonction de la variation d'un indice national du bâtiment tous corps d'état mesurant l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment, défini par décret en Conseil d'Etat et publié par le ministre chargé de la construction et de l'habitation.

« La révision ne peut être faite sur chaque paiement ou dépôt que dans la limite de 85 p. 100 de la variation de cet indice.

« L'indice servant de base pour le calcul de la révision est le dernier indice publié au jour de la signature du contrat. La variation prise en compte résulte de la comparaison de cet indice avec le dernier indice publié avant la date de chaque paiement ou dépôt. »

M. Portheault, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 261-11-1, du code de la construction et de l'habitation, supprimer les mots : « , défini par décret en Conseil d'Etat ». La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Portheault, rapporteur. Il s'agit d'une simple modification rédactionnelle. Les mots qu'il est proposé de supprimer seront repris dans le deuxième alinéa de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à la proposition de la commission. La mention « défini par décret en Conseil d'Etat, » qui sera reprise dans l'amendement n° 4, peut effectivement être supprimée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Portheault, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 261-11-1 du code de la construction et de l'habitation :

« La révision ne peut être faite sur chaque paiement ou dépôt que dans une limite exprimée en pourcentage de la variation de cet indice. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Portheault, rapporteur. Par cet amendement, la commission propose de réintroduire dans le texte le principe de la révision du prix dans une limite fixée par décret en Conseil d'Etat, alors que le Sénat avait fixé cette limite à 85 p. 100 de la variation de l'indice.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Ainsi que je l'ai

déjà dit, le Gouvernement est favorable, comme la commission, au rétablissement d'une fourchette qui permet de suivre la réalité économique. Ce système est préférable à la fixation d'un pourcentage précis dans la loi elle-même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Portheault, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 261-11-1 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'alinéa suivant :

« L'indice et la limite prévus ci-dessus sont définis par décret en Conseil d'Etat. Cette limite, destinée à tenir compte des frais fixes, de la valeur du terrain et des améliorations de productivité, doit être comprise entre 60 p. 100 et 80 p. 100 de la variation de l'indice. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Portheault, rapporteur. Il s'agit de la reprise donc du texte que l'Assemblée avait adopté en première lecture et qui précise les limites supérieures et inférieures de la fourchette : 60 et 80 p. 100 de la variation de l'indice.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Bruno Bourg-Broc. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstient.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 9 —

SUBSTANCES ANABOLISANTES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances (n° 2205, 2209).

La parole est à M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. François Patriat, rapporteur. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, mon propos sera très bref étant donné que nous avons déjà longuement débattu de ce texte qui ne soulève pas de gros problèmes puisque, je le rappelle, il a été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en première lecture.

Le 13 juin dernier, le Sénat a, dans l'ensemble, maintenu l'économie générale du projet de loi relatif à l'usage vétérinaire des substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances, projet que l'Assemblée nationale avait adopté le 11 mai.

Lors de la discussion du projet de loi en deuxième lecture au Sénat, le rapporteur du projet de loi au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Auguste Chupin, a salué le rapprochement de vues entre les deux assemblées ainsi que l'absence de toute opposition lors des débats parlementaires. Il a reconnu que le texte voté par l'Assemblée nationale allait plus avant dans l'objectif de protection des consommateurs, qui présidait déjà à la loi du 21 juillet 1973 relative à la sécurité des consommateurs.

Le seul véritable point de divergence entre les deux chambres réside dans l'entrée en vigueur de l'article 3, relatif à l'interdiction de vendre des médicaments contenant des anabolisants

et n'ayant pas obtenu l'autorisation de mise sur le marché — la fameuse A. M. M. — instituée par la loi du 29 mai 1975 relative à la pharmacie vétérinaire.

Considérant que la libre circulation de préparations mises en vente antérieurement à cette loi et n'ayant pas reçu l'autorisation de mise sur le marché était contraire à la logique du projet de loi, l'Assemblée a, en effet, supprimé le délai de six mois introduit par le Sénat pour l'application de l'article 3, revenant ainsi au texte originel du projet de loi qui prévoyait une application immédiate dès la publication de la loi.

Contrairement à l'avis du Gouvernement, le Sénat a maintenu sa position le 13 juin dernier, en arguant de retard accumulé par la commission chargée de statuer sur les autorisations de mise en marché et du préjudice qui pourrait en résulter pour l'industrie pharmaceutique et les organisations professionnelles d'éleveurs.

Outre une modification de forme à l'article 2 b) relatif au retrait des denrées interdites, le Sénat a également modifié l'article 5 pour rétablir le choix offert au juge saisi d'une infraction aux règles du projet de loi de prononcer des sanctions financières, des peines de prison ou l'une de ces deux peines seulement.

Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu favorablement aux demandes que nous avions présentées en première lecture, et en particulier d'avoir invité la commission Bricaire à se réunir dans les plus brefs délais. Des contacts ont été pris entre les industriels et les membres de cette commission.

Certes, il y aura un problème s'il s'écoule un certain temps entre la promulgation de la loi et l'obtention de l'autorisation de mise en marché pour les substances concernées. La commission de la production et des échanges, dont je dois rapporter ici la position, a considéré que le vide juridique éventuel devait profiter au consommateur. Elle propose donc d'en revenir au texte que l'Assemblée a adopté en première lecture et de prévoir que la loi s'appliquera immédiatement.

Sur les autres points, elle a donné un avis favorable aux modifications qui ont été adoptées par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, lors du premier examen par votre assemblée du présent projet de loi, vous aviez proposé divers amendements qui ont tous été adoptés par le Sénat — nous n'étions pas très loin de l'adoption d'un texte identique par les deux assemblées — à l'exception d'un seul, qui, M. Patriat vient de le rappeler, concerne le délai d'application.

Le Sénat avait, en effet, souhaité que la procédure des autorisations de mise en marché ne soit applicable que six mois après la publication de la loi. Cette opposition a été maintenue par la Haute Assemblée lors de sa seconde lecture du texte. A l'inverse, vous aviez considéré que ces dispositions devaient être applicables immédiatement.

Je voudrais rappeler la position du Gouvernement, qui a toujours considéré que la logique du projet de loi impliquait une application immédiate des dispositions prévues, de manière à ne pas prolonger inutilement une période d'incertitude quant à l'utilisation de certaines substances.

Cette position est fondée sur le fait que lorsque la sécurité du consommateur est en jeu, il ne peut être toléré aucun doute.

Toutefois, il convient de ne pas méconnaître les contraintes matérielles d'application et les difficultés qu'elles peuvent entraîner. C'est dans cet esprit que je suis, monsieur le rapporteur, en mesure de vous confirmer l'accord du Gouvernement pour réunir dans les délais les plus brefs la commission Bricaire de façon à accélérer la procédure des autorisations de mise en marché.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Les denrées animales ou d'origine animale contenant les substances interdites aux articles premier et 2 ou leurs résidus sont retirées de la consommation humaine et animale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis.

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La disposition du second alinéa de l'article L. 617-17 du code de la santé publique cesse de s'appliquer aux médicaments contenant des substances anabolisantes dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi. »

M. François Patriat, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, supprimer les mots : « dans un délai de six mois ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Patriat, rapporteur. J'ai déjà soutenu cet amendement en présentant mon rapport oral. La commission de la production et des échanges, dans un souci de logique et afin de protéger le consommateur — auquel le doute doit bénéficier, comme M. le ministre vient de le rappeler — propose de supprimer le délai de six mois prévu par le Sénat pour l'application des dispositions en cause.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. D'accord avec la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les infractions aux dispositions des articles 1^{er} et 2 de la présente loi sont punies d'une amende de 2 000 F à 250 000 F et d'un emprisonnement de dix jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, ces peines sont portées au double. »

« Le tribunal qui prononce une condamnation pour infraction aux dispositions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus peut ordonner, aux frais du condamné, outre l'affichage et la publication du jugement, la diffusion d'un ou plusieurs messages informant le public de cette décision dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 44 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. »

La parole est à M. Cousté, inscrit sur l'article.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je serai bref ; car, après avoir suivi les travaux de la commission de la production et des échanges sur ce texte important, j'ai été pleinement rassuré par les propos de M. le rapporteur. Il vient de confirmer, en effet, qu'il n'y aurait pas cumul des pénalités en cas d'infraction, mais simplement application de l'une ou l'autre des peines.

Plus que par la sévérité, l'action en ce domaine passe par l'éducation d'un monde auquel nous sommes particulièrement attachés.

Par ailleurs, le texte étant d'application immédiate, selon l'affirmation même de M. le ministre, nous sommes satisfaits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le député, de vos paroles. Si nous sommes d'accord pour n'appliquer que l'une ou l'autre des deux peines prévues, je serai moins enclin que vous à en appeler aux grands principes. Si je crois beaucoup à la pédagogie et à l'explication, j'estime qu'un peu de répression ne mesurait pas en une matière où notre culture est plutôt laxiste. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 10 —

VINS DE CHAMPAGNE**Discussion des conclusions d'un rapport.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de M. Georges Colin et plusieurs de ses collègues relative aux vins de Champagne tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation (n° 2176, 1631).

La parole est à M. Georges Colin, rapporteur.

M. Georges Colin, rapporteur. Monsieur le ministre de l'agriculture, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, le texte que j'ai l'honneur de vous proposer est relatif à l'appellation d'origine « Champagne ».

Depuis 1911, si nous nous en tenons à la première publication d'un texte concernant l'échelle des crus en Champagne, et depuis 1919, si nous considérons les textes législatifs, la défense de l'appellation « Champagne » est un souci constant des vignerons champenois, dont la récolte de 1910 était d'ailleurs motivée par la fraude.

Après trois quarts de siècle d'une action parfois vigoureuse et toujours efficace, marquée par les textes de 1919, 1927 et 1935, certains pourraient penser que tout est fait et que l'on vient trop tard pour définir l'appellation d'origine. Ce serait croire qu'il existe des situations définitivement acquises. Les vignerons champenois savent qu'il n'en est rien et que l'effort dans la recherche de la qualité doit être permanent.

Le texte qui vous est proposé aujourd'hui tend à améliorer la législation actuelle sur deux points : le taux de prise en charge au compte de l'appellation « Champagne » et la durée de la première fermentation, les deux articles de la proposition tenant compte de l'évolution des techniques et du souci permanent de défendre la qualité.

Comme cette proposition émane de la profession — avec laquelle j'ai le plaisir de travailler en étroite collaboration — et qu'elle a rencontré jusqu' alors, en particulier devant la commission de la production et des échanges, un soutien unanime, je suis persuadé que vous voudrez bien voter à l'unanimité les deux articles qui vous sont soumis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, cette proposition de loi déposée par M. Georges Colin et les membres du groupe socialiste, qui modifie et complète la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine dans ses dispositions relatives à l'appellation « Champagne » va tout à fait dans le sens des améliorations souhaitées par les pouvoirs publics, et je vous remercie d'en avoir pris l'initiative.

Quel était le problème ? En 1919, il avait été prévu qu'un certain pourcentage de la récolte ne pourrait pas bénéficier de l'appellation « Champagne », ce reliquat étant fait de déchets de vinification tels que les lies, les vins de dépôt ou les bas-vins. Or les techniques de vinification ont évolué, se sont améliorées, et les déchets de vinification ont diminué.

Les procédés physiques de clarification, filtration et centrifugation, qui permettent d'obtenir des mûts de raisin plus clairs ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'embouteillage et de la conservation des vins, ont entraîné une diminution des pertes lors de l'élaboration de ces vins.

Il est donc logique d'augmenter le pourcentage de la récolte qui aura droit à l'appellation « Champagne ». Depuis 1978, déjà, des arrêtés ministériels annuels avaient prévus de telles aug-

mentations. La présente proposition de loi vise à consacrer, de façon permanente l'augmentation du pourcentage qui passera de 97,5 p. 100 à 98,5 p. 100. Cette disposition a le double mérite d'éviter des mesures annuelles et de fixer un butoir. Plus précisément, il s'agit d'augmenter le volume des vins autres que ceux qui sont logés en bouteilles ou complètement maintenu — mesure pouvant bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne ».

Une deuxième disposition fixe une durée minimale pour la première fermentation avant le tirage des vins. Selon les textes antérieurs, le délai fixé pour la commercialisation du vin de Champagne était de douze mois après le tirage, mais aucune mesure n'était intervenue pour imposer une durée minimale pour la première fermentation réalisée en cuves qui précède la mise en bouteille.

Dans le souci d'assurer une meilleure protection de la qualité des vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Champagne », il est proposé de compléter l'article 20 de la loi du 6 mai 1919 en prévoyant un tirage en bouteille après le 1^{er} janvier suivant la récolte afin d'éviter, en cas d'insuffisance des stocks, des tirages trop précoces.

Tel est, mesdames, messieurs les députés, l'objet de cette proposition de loi qui va, je le répète, tout à fait dans le sens souhaité par le Gouvernement, pour le plus grand bien des vins de Champagne et des consommateurs de cet excellent produit. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Elu de l'Aube, notre collègue Robert Galley souhaitait intervenir dans cette discussion pour marquer l'intérêt que nous portons au champagne, dont notre département, avec celui de la Marne, est producteur, ce que de nombreux Français ignorent peut-être.

Je vois Mme le secrétaire d'Etat ouvrir de grands yeux ! Le département de l'Aube produit en effet un très bon champagne, à l'identique de celui de la Marne et je suis heureux de le lui apprendre.

Le groupe union pour la démocratie française, que je représente ici, est d'accord sur les deux articles que comporte cette proposition de loi.

L'article 1^{er} adapte la loi à la réalité, tout en évitant les tracasseries administratives qui se renouvelaient tous les ans.

L'article 2 permet d'assurer la pérennité de la qualité du champagne. Que les auteurs de la proposition de loi et les professionnels qui l'ont suscitée en soient remerciés : le prestige du champagne à l'intérieur de l'hexagone et dans le monde entier n'en sera que plus éclatant.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour défendre la Marne. *(Sourires.)*

M. Bruno Bourg-Broc. C'est en effet, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme représentant de la Marne que je viens apporter mon soutien à la proposition de loi que nous examinons.

Son premier article fixe le taux de prise en charge au compte de l'appellation d'origine « Champagne » des vins non encore tirés en bouteille. La mesure ainsi proposée est fort sage et consacre en fait, une pratique devenue courante depuis 1978.

En effet, ainsi que l'a rappelé M. Colin dans son rapport, depuis cette époque et jusqu'à la récolte de 1983, des arrêtés fixaient chaque année à titre provisoire, la prise en charge de certains vins au taux de 98,5 p. 100 de leur volume au compte de l'appellation d'origine « Champagne ».

L'article 1^{er} répond ainsi au vœu unanime des producteurs de ce vin prestigieux avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'entretenir. Le groupe du rassemblement pour la République est favorable à cette disposition qui ne fait, je le répète, qu'entériner une situation de fait.

Il convient d'ailleurs de remarquer que les professionnels champenois eux-mêmes sont à l'origine de cette proposition, laquelle ne fait que reprendre purement et simplement celle qu'avait présentée mon collègue Pierre Micaux.

M. Georges Colin, rapporteur. Ce n'est pas exactement cela !

M. Bruno Bourg-Broc. ... ce qui prouve le sérieux qu'ils apportent à l'élaboration de leurs produits, dont la qualité concourt pour une part importante à l'équilibre de la balance agro-alimentaire de la France.

Le principal avantage de cette première disposition est de mettre fin à la pratique bureaucratique qui obligeait chaque année les producteurs à quêmander un arrêté, dont l'octroi était d'ailleurs systématiquement prévu.

Quant aux dispositions prévues à l'article 2, elles visent à maintenir et à protéger la qualité des vins de Champagne. Certains producteurs, petits ou grands, souvent très endettés, ont tendance à embouteiller leur production quelques semaines seulement après les vendanges afin de sauver leur trésorerie. Aucune disposition réglementaire ou législative ne les en empêchait jusqu'à ce jour, mais il en résultait une altération de la qualité, comme l'a rappelé M. Colin dans son rapport.

La disposition visant à interdire de tirer en bouteilles les vins à appellation « Champagne » avant le 1^{er} janvier suivant la récolte satisfait donc à l'impératif de protection de la qualité.

Cela dit, comment feront les petits producteurs pour faire face, les années difficiles, aux annuités d'emprunts ? Ce n'est pas par plaisir qu'ils recourent à l'embouteillage prématuré, prenant ainsi le risque d'altérer la qualité de leur produit, mais bien par nécessité, pour faire face à des remboursements importants et à une fiscalité que vous vous étiez engagée à revoir, madame le secrétaire d'Etat, mais qui n'a été revue, à ce jour, qu'à la hausse !

Le système fiscal actuel du bénéfice réel agricole en matière de stock est totalement inadapté. Il conduit, compte tenu des coûts de vieillissement et de renouvellement, à mettre de plus en plus rapidement les vins sur le marché, phénomène qui pourrait à court terme entraîner une diminution de la qualité de ce vin prestigieux, et ce malgré la tentative timide effectuée dans le cadre de la loi de finances pour 1984.

Il conviendrait donc, en vue de préserver ce véritable patrimoine national qu'est le champagne — et sur ce point je ne crains pas d'être démenti — non seulement d'adopter les mesures proposées mais aussi de permettre aux producteurs de constituer sur option des provisions pour hausses de prix, possibilité qui leur a été enlevée par la loi de finances de 1984, d'une manière que nous paraît tout à fait discriminatoire par rapport à d'autres régimes.

Nous sommes, bien entendu, favorables au maintien de la qualité de ce prestigieux produit français. Nous votons donc les deux articles de la proposition. Mais nous vous demandons, madame le secrétaire d'Etat de prévoir des mesures adaptées pour aider les producteurs champenois durant les années difficiles.

Nous vous demandons également de protéger le label de cette production et de prévoir les accords nécessaires pour éviter que les vins mousseux produits aux quatre coins du globe portent l'appellation « Champagne ». Les Champenois, vous le comprendrez aisément, ne peuvent se réjouir de voir le fruit de siècles de tradition et tout le travail de leurs ancêtres ainsi galvaudés.

Cette proposition de loi ne constitue donc qu'un des éléments des mesures qui doivent être prises pour permettre à une économie encore dynamique de faire face à une concurrence étrangère de plus en plus agressive et bien souvent soutenue dans les pays tiers par des régimes beaucoup plus favorables, qu'il s'agisse d'aides spécifiques ou de fiscalités mieux adaptées.

Le groupe du rassemblement pour la République votera donc cette proposition de loi, en vous demandant toutefois, madame le secrétaire d'Etat, de ne pas oublier ceux qui ont été les premiers à se donner une discipline rigoureuse, contribuant ainsi à l'équilibre de notre balance commerciale, équilibre encore plus nécessaire aujourd'hui qu'hier.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Colin, rapporteur. Tant qu'à faire, monsieur Bourg-Broc, vous auriez pu également demander que l'on change les emballages, puisque les mousseux sont présentés de la même façon que les champagnes.

Mais mon propos n'est pas de polémiquer. Je voudrais surtout remercier l'Assemblée puisque cette proposition de loi sera, j'en suis sûr, adoptée à l'unanimité.

Je me permettrai, d'autre part, d'appeler votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur un problème délicat qu'il faut résoudre dans l'intérêt de la viticulture française. Chacun sait que la qualité de nos vins dépend très souvent de la maîtrise des techniques de vieillissement qui leur permettent d'atteindre l'apogée de leur épanouissement. C'est ainsi que chez nous, en Champagne — pour reprendre la formule consacrée — des usages locaux, loyaux et constants — et je regrette que l'on en ait évoqué d'autres — veulent qu'on ne livre les vins à la consommation qu'après trois ans, alors que la seule obligation consiste en une année de bouteille après la seconde fermentation. Cela démontre la prudence des vignerons champenois qui, soucieux de la qualité, s'imposent la gestion d'un stock pour ne pas offrir de champagne vert. Cela impose aussi de constituer un stock qui s'élève actuellement à plus de 600 millions de bouteilles. Même si le taux d'inflation diminue — et le Gouvernement mérite d'être salué dans ce domaine — la gestion de ce stock est très lourde. Incontestablement, notre fiscalité est inadaptée, monsieur Bourg-Broc, mais elle l'est depuis la loi de finances de 1970.

M. Bruno Bourg-Broc. Je n'ai pas dit le contraire !

M. Georges Colin, rapporteur. Des adaptations ont été demandées depuis 1970, mais vous n'y avez pas procédé ! Ne reprochez donc pas à ceux qui sont là depuis trois ans de ne pas avoir encore fait ce que vous n'avez pas fait en onze années ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Dans ce domaine, effectivement, la loi de 1984 ne donne pas satisfaction aux viticulteurs en particulier à ceux de la Champagne et notamment en ce qui concerne le « N + 2 » étant donné les conditions de vieillissement. Et puisque notre ministre des finances évoque quelquefois les honnes volontés, je lui demande, avec la profession, de reprendre la proposition que j'ai faite en 1982.

M. Pierre Micau. La fiscalité agricole, c'est vous !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur Bourg-Broc, les problèmes de protection des appellations se posent pour tous nos grands vins français, en raison même de leur prestige car les producteurs des autres pays sont tentés d'utiliser celui-ci impunément.

En ce qui concerne le champagne, la situation s'est tout de même beaucoup améliorée. Aux Etats-Unis, le problème n'est pas résolu car, dans ce pays, on continue de considérer comme un terme générique le terme de « champagne ». C'est, sans doute, la rançon du succès. Les autorités se sont engagées à ne pas laisser entrer des « champagnes » qui ne seraient pas français, ce qui évitera l'importation aux Etats-Unis de faux champagnes produits dans d'autres pays.

Un accord est en cours de négociation avec l'Union soviétique qui accordera très probablement la même protection à nos vins.

Enfin je vous indique que l'appellation « champagne » est entièrement protégée dans les dix pays membres de la Communauté économique européenne.

La situation n'est donc pas parfaite, mais nous progressons dans la protection du champagne.

Pour tous les vins qui sont mis en conservation plusieurs années — c'est également le cas dans une autre région dont le vignoble est célèbre, le Bordelais — il est vrai que se pose un problème de financement des stocks et de fiscalité. C'est un problème ancien et difficile à résoudre. Je transmets au ministre compétent vos souhaits, mais je sais qu'il ne les ignore pas.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX VINS DE CHAMPAGNE TENDANT A MODIFIER LEUR TAUX DE PRISE EN CHARGE AU COMPTE D'APPELLATION D'ORIGINE « CHAMPAGNE » ET A FIXER LEUR DUREE MINIMALE DE PREMIERE FERMENTATION

Articles 1^{er} et 2.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'avant-dernier alinéa de l'article 17 de la loi du 6 mai 1919 modifiée, relative à la protection des appellations d'origine, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les vins autres que ceux logés en bouteilles et complètement manutentionnés introduits chez les fabricants, dans les magasins spéciaux prévus à l'article 16 de la présente loi, sont pris en charge à raison de 98,5 p. 100 de leur volume au compte de l'appellation d'origine « Champagne ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — L'article 20 de la loi du 6 mai 1919 modifiée, relative à la protection des appellations d'origine, est complété par l'alinéa suivant :

« Aucun vin à appellation « Champagne » ne peut être tiré en bouteilles avant le 1^{er} janvier suivant sa récolte. » (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2204 modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 2113 relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat n° 2137, relative à l'élection de l'assemblée de Corse.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 20 Juin 1984.

SCRUTIN (N° 700)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

Nombre des votants 473
 Nombre des suffrages exprimés 473
 Majorité absolue 237

Pour l'adoption 320
 Contre 153

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaïze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Batmigière.
 Bapt (Gérard).
 Barailla.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufils.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louls).
 Billardon.
 Bilton (Alain).
 Bladt (Paul).
 Blisko.
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.

Briand.
 Brunc (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cahé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chalgneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Défarge.
 DeFontaine.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Desisle.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessein.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Drouin.
 Ducloné.
 Dumont (Jean-Louis).
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffort.
 Durbec.

Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Durouère.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Esmonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Frayssé-Cazalis.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Carctin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Gœurlot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Hallmi.
 Hauteceur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanés.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jalton.

Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Baill.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Leonetti.
 Le Pensec.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Maisonnat.
 Malaudain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.

Mercieca.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mœœur.
 Montdargent.
 Monternole.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Niles.
 Notebart.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaut.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinard.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Porelli.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Mme Provost (Eliane).
 Queyranne.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.

Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Roçet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sènes.
 Sergent.
 Mme Sicard.
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Teisseire.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadeplel (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
 Alphandéry.
 André.
 Ansqer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinet.
 Bachelet.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bourg-Broc.

Bouvard.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles (Serge).
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.

Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esuras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gastines (de).

Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.

Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbef.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Pefit (Camille).

Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Luclen).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seillinger.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Vallé.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M.M.
Bas (Pierre).
Bourget.
Branger.
Dehoux.
Denvers.

Douyère.
Dupilet.
Gascher.
Gissingier.
Hunault.
Lambertin.

Menga.
Mme Missoffe.
Proveux (Jean).
Royer.
Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Sapin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Pour : 272 ;

Non-votants : 10 : M.M. Bourget, Dehoux, Denvers, Douyère, Dupilet, Lambertin, Menga, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Proveux (Jean) et Sapin (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 85 ;

Non-votants : 4 : M.M. Bas (Pierre), Gascher, Gissingier et Mme Missoffe.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 4 : M.M. Drouin, Malgras, Pidjol et Schiffler ;

Contre : 6 : M.M. Audinot, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), M.M. Juventin, Sablé et Stirn ;

Non-votants : 4 : M.M. Branger, Hunault, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M.M. Bourget, Dehoux, Denvers, Douyère, Dupilet, Lambertin, Menga et Jean Proveux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Juventin, porté comme « ayant voté contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».